

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS	i
SOMMAIRE.....	ii
ABREVIATIONS.....	iii
LISTE DES TABLEAUX	v
LISTE DES FIGURES	vi
INTRODUCTION	1
PARTIE I : APPROCHES HISTORIQUE DE LA DECENTRALISATION ET POLITIQUE PUBLIQUE.....	3
Chapitre I : l'avènement du terme décentralisation	4
Section 1 : Promotion de droit de l'Homme	4
Section 2 : La promotion de gouvernance	6
Section 3 : Promotion de la démocratie	7
Chapitre 2 : Les principes de base de la décentralisation	9
Section 1 : Le principe de l'autonomie	9
Section 2 : Modernisation de l'Administration publique.....	11
Section 3 : Les acteurs de bases de la décentralisation	13
Chapitre 3 : Les théories sur les politiques publiques des CTD	15
Section 1 : La demande des politiques publiques	16
Section 2 : L'offre des politiques publiques	19
Section 3 : Les financements des politiques publiques.....	21
PARTIE II : LA POLITIQUE DE LA DECENTRALISATION A MADAGASCAR	25
Chapitre I : La bonne gouvernance et la politique locale	26
Section 1 : Exigence d'une action réaliste	26
Section 2 : La stratégie régionale de développement.....	31
Section 3 : L'organisation de la région et PCD : Cas de BOENY	33
Chapitre II : L'impact économique de la décentralisation.....	40
Section 1 : Facilitation des transactions marchandes.....	40
Section 2 : La croissance et diminution des pauvretés	41
Chapitre III : La revalorisation ex-post da la politique.....	43
Section 1 : Les limites de la décentralisation	43
Section 2 : Les recommandations proposées	44
CONCLUSION	47
TABLE DES MATIERES.....	vii
BIBLIOGRAPHIE.....	ix

ABREVIATIONS

ACP	Afrique Caraïbes Pacifique
BEPC	Brevet d'Etude Premier Cycle
CTD	Collectivité Territoriale Décentralisée
CREPMF	Conseil Régional de l'Épargne et des Marchés Financiers
CUM	Commune Urbaine de Mahajanga
CU	Commune Urbaine
CG	Commune Générale
CSB	Centre de Santé de Base
CRM	Commune Rural de Mitsinjo
DTS	Droit des Tirages Spéciaux
GIZ	Für Internationale Zusammenarbeit
GFP	Gestion des Finances Publiques
INSTAT	Institut National de la Statistique
IRCOD	Institut Régional de Coopération-développement
MAP	Madagascar Action Plan
NPI	Nouveaux Pays Industrialisés
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique
ONG	Organisation Non Gouvernemental
OMD	Objectif de Millénaire pour le Développement
PGE	Politique Générale de l'Etat
PCD	Plan Communal de Développement
PRMM	Programme de Réhabilitation des Marchés de Mahajanga
PGM-E	Programme Germano-Malgache pour l'Environnement
PIB	Produit Intérieur Brute

SAC Schéma d'Aménagement Communal

URSS Union des Républiques Socialistes Soviétiques

LISTE DES TABLEAUX

Tableau I REPARTITION DU PIP PAR REGION, 2013 (En Milliards Ariary).....	30
Tableau II : Monographie de la Région Boeny.....	34

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Selon la localisation cartographique	35
Figure 2 : Quelques photos illustrant les actions réalisées	39
Figure 3 : Taux de croissance économique, taux d'inflation et taux d'investissement brut	42
Figure 4 : Ratio de pauvreté, PIB/Habitant (US \$)	42

INTRODUCTION

Les graves crises auxquelles font face les Etats africains actuellement ne sont pas des catastrophes naturelles. Elles trouvent leur source dans le faible ancrage de l'Etat au niveau local, et ce au moyen du service public. Il en résulte une rupture généralisée entre les Etats et leur société en raison des incapacités à répondre à l'amélioration de vie de la population qui ne cesse de décliner à côté de l'enrichissement, dans le même temps, des élites politiques. Bien que Madagascar ait connu un peu plus tardivement une organisation sociétale en un véritable Etat, depuis la naissance de la république en 1958, nous sommes déjà en quatrième république actuellement. Cependant les structures gouvernementales évoluent au cours du temps dans l'application des gestions des deniers publics et la gestion des pouvoirs politiques. Durant les trois premières républiques, des plans de développement ont été mis en place. Ce fut le plan quinquennal à l'initiative du pouvoir colonial à la sortie de la seconde guerre mondiale. Le propos a été fait pour alléger la charge de la colonie par rapport à la métropole en misant sur les points à fortes potentialités économique de Madagascar. C'est le début de mis en place d'un programme de développement économique que les trois républiques successives es sont efforcés de moderniser. Des modifications vont être apportées suivant les projets politiques édictés par le gouvernement même si leurs priorités dépendent fortement du contexte géopolitique mondial. Cette situation conduit les populations à se replier sur la communauté dans sa version ethnique et sur la religion dans sa version spirituelle. Ce repli identitaire constitue donc des graves crises qui sont malheureusement appelées à se multiplier, à se renforcer et à s'enraciner durablement si rien n'est fait pour renforcer les assises locales des Etats et assurer un minimum de développement à ce niveau. D'où l'objet de cet analyse, l'importance de la décentralisation dans les choix des politiques publiques.

Souvent le problème qui se pose dans les pays africains est le manque de coordination institutionnel. La mauvaise gouvernance induite à l'incohérence des objectifs central et local du fait de l'intermédiation des agents déconcentrés. Ce qui met en cause le développement local qui est supposé sortir, selon les attentes des populations, par ses élus locaux à travers leurs politiques respectifs de développement.

Contextuellement à l'heure qu'il est Madagascar est plongé dans le cadre de délégation des compétences de pouvoir centrales aux autorités locales. Le but est de pouvoir mieux servir

les besoins des populations et de les réaliser efficacement en vue d'une amélioration des niveaux de vie. Auparavant le fameux principe « top down » n'est plus en vogue du fait que cela remet en cause les coordinations marchandes. Ce qui ne présuppose pas l'analyse préalable des besoins de la population, qui ont été souvent négligés autrefois dans les choix des politiques publiques, ainsi que l'harmonisation des valeurs dans le développement local respectif. Le rôle accordé à ce transfert de pouvoir politique et administratif est justement un facilitateur de l'initiative local en tenant compte des objectifs du pouvoir central. L'unité nationale doit être conservé malgré la liberté des collectivités territoriales décentralisées. Cette fois-ci le développement doit sortir du bas en haut, d'où la contribution de la démocratie participative au projet de la croissance économique locale inspirée du principe « bottom up ». Certes les CTD de base comme régions et communes faciliteront cette mise en place des priorités à travers l'approximation des compétences à l'égard de l'Etat central constitutionnellement, dans le cadre de la démocratie.

Une des préoccupations majeures dans les choix des politiques publiques est l'adéquation entre les acteurs et les politiques visées. La principale idée est de fixer les méthodes pour l'analyser car ce sont les impacts qui sont importants. Pour mieux comprendre donc procédons à une analyse positive qui consiste à expliquer tout simplement les faits. Ainsi nous traitons prochainement, dans la première partie les approches théoriques de la décentralisation et politique publique à travers lesquelles seront dégénérés les points tels que l'avènement du terme décentralisation, ensuite les principes de base de la décentralisation ainsi que ses adéquations sur les politiques publiques. En second lieu, voyons pratiquement ce thème d'étude dans le cadre de la politique de décentralisation à Madagascar et traitons-les amplement à partir de l'acte de bonne gouvernance et les politiques locales ainsi que les impacts engendrés économiquement dans le pays. Enfin la revalorisation de la politique pour les résoudre les dysfonctionnements administratifs.

Cette analyse peut être encore plus avancé mais l'accès à tous les données sont strictement réservées et certains sont confidentiel au sein des entités ministérielles y concernant.

**PARTIE I : APPROCHES HISTORIQUE DE LA
DECENTRALISATION ET POLITIQUE PUBLIQUE**

Contextuellement, la décentralisation est une forme de structure de l'Etat unitaire contribuant à mieux se rapprocher plus des citoyens. Cela fut par les décisions prises dans les choix des politiques publiques grâce à une forte demande de démocratisation de la société, de crise de l'Etat d'où la redéfinition de la citoyenneté.

Chapitre I : l'avènement du terme décentralisation

Depuis la libéralisation économique vers les années 1980, après la grande réussite du système interventionniste, divers bouleversements et changements même institutionnelle s'enchaînent. L'efficacité gouvernementale a été remise en cause dans le monde. Comme en Angleterre par exemple, il y avait une réforme sur la séparation entre les affaires financières du Roi et celles de l'Angleterre. Car le Roi confond son propre portefeuille et celui du royaume d'où toute sortie des dépenses nouvelles doit être consenti par les parlements. Cette réforme était sur le mode de gestion ou plus précisément des finances publiques. Le droit alors s'est étendu en ce sens, et que comme les peuples n'ont plus confiance aux gouvernements réclamaient une gouvernance représentative. Cela s'est fait grâce aux avancées de la démocratie.

Section1 : Promotion de droit de l'Homme

Les droits de l'Homme se définissent comme étant les prérogatives, gouvernées par des règles que la personne détient en propre dans ses relations avec d'autres personnes ou avec le Pouvoir.

Du temps à autre, cette notion évolue de l'Antiquité jusqu'à la modernité politique dont sa forme se manifeste différemment.

1.Construction historique du droit de l'Homme

- L'Antiquité et les premières conceptions : différencient « Homme » et « citoyen » et elles se fondent sur la « citoyenneté¹ » et en font la référence principale, elles considèrent qu'il n'y a de conception des droits que celle qui se fonde sur la citoyenneté. Ainsi, « seuls les citoyens sont des maîtres, seuls les maîtres sont des citoyens » (Kriegel, 1998). La notion des « droits de l'Homme » est étrangère aux

¹C'est l'ensemble des droits et des devoirs des citoyens qui, en tant que membre de la communauté politique, sont habilités à participer aux affaires publiques auxquels peuvent les droits plus spécifiques.

Grecs et aux Romains. L'idée même de citoyen naît de la Cité grecque. Elle repose sur le principe d'isonomie qui fait de chaque citoyen le membre d'une communauté d'égaux. Le citoyen est celui qui obéit à des lois, non à un Homme. « La reconnaissance de la dignité inaliénable de la personne humaine est le cœur de l'enseignement sociale chrétien, tout comme elle est le fondement de la charte des droits de l'Homme. Cet enseignement affirme, qu'en tant qu'unique sujet de la vie sociale, et partant économique, l'Homme ne peut, sous aucun prétexte, être transformé en objet ou réduit au rôle d'instrument. De plus, la dignité de la personne implique le respect de la double dimension de la nature humaine : individu libre et conscient de ses choix, l'Homme est aussi membre de la société² » (Paul H.Dembinski, 2007) (p.9). Rome donne, par un processus d'extension de droit de cité, une dimension universelle à la notion de citoyenneté.

- La modernité politique est l'apparition des droits de l'Homme et du citoyen : cette notion s'élabore de la lutte contre l'absolutisme. Elle est contemporaine des grands changements qui, depuis le XVIII^e siècle surtout, conduisent à l'invention de ce que nous appelons la modernité politique. L'adoption de la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 Août 1789 représente l'un des moments les plus forts de cette entrée de la modernité politique.

2.Evolution de la notion de « droits de l'Homme et du citoyen »

Les droits de l'Homme sont devenus très vite une préoccupation universelle. Il n'y a plus d'organisation politique dans le monde qui prétende donner à son action les droits de l'Homme et le maintien de liberté économique et le droit à la subsistance a conduit à une prise de conscience. Un droit n'est rien sans les moyens d'existences qui permettent sa mise en œuvre : des droits économiques et sociaux plus tard dans les doctrines socialistes et le marxisme mais aussi dans le christianisme social ou le tiers-mondisme.

Dans le passé, l'église catholique a longtemps défendu l'idée que « les vrais droits de l'Homme naissent précisément de ses devoirs envers Dieu » : aujourd'hui la papauté affirme que les idées de liberté, d'égalité, de fraternité ne sont « au fond que des idées chrétiennes » (Jean Paul II au rassemblement du Bourget, le 1^{er} Juin 1980).

² Paul H.Dembinski, Nicolas Buttet, Ernesto Rossi di Montelera ., « Car c'est de l'Homme dont il s'agit »,Editions Paroles et Silences 2007,p.9

Mais entendons-nous bien de la question de liberté que : « Ma liberté s'arrête là où commence celle des autres »³ (Clément, 1995) (1995) (p.8).

Section 2 : La promotion de gouvernance

Depuis la grande dépression économique de 1929, l'efficacité étatique est devenue douteuse et sa crédibilité aux yeux des citoyens se fragilise. Des réformes commencent en URSS à partir des années 90 pour mettre en place des systèmes nouvellement espérés pour amener des changements sur la mode de gestion des affaires de l'Etat. Pour mieux cerner l'explicitation, verrons d'abord l'origine des réformes et les réformes administratives.

1.L'origine des réformes

Les initiatives des réformes, ont été pour la première fois initiées, par les Royaumes Unis vers les années 1990 durant l'égide de Margaret Thatcher. Elles ont été suivies par bon nombre de pays de l'OCDE notamment par le gouvernement du CANADA et du Québec. Ces réformes sont basées sur une nouvelle façon de considérer l'administration publique : « Nouvelle gestion publique ». Elle amène un nouveau cadre d'analyse en introduisant, dans l'administration publique, les valeurs administratives du secteur privé que sont l'efficacité, le rendement, l'économie. Cela sous-entend la participation de tous au fonctionnement des affaires de l'administration publique. Au sens large, l'administration publique c'est l'Etat mais représenté par ses agents. Ces agents vont être suivis de près par l'instauration d'une gouvernance participative à l'instant des élus locaux. Par ce biais politique donc « action politique consiste dans la pratique adéquate de la vertu, notamment de la prudence politique, par ceux qui gouvernent⁴. (Paul H.Dembinski, 2007)» (Paul H. Dembinski, Nicolas Buttet, Ernesto Rossi di Montelera) (p.76). L'accumulation de déficits et le vieillissement de la population ont également augmenté la pression sur le gouvernement. Le taux de croissance des dépenses a diminué, mais les dépenses globales n'ont pas été réduites. Le vieillissement de la population a la ...de prestation de retraite est de soins de santé. Finalement, il est apparu une diminution de la confiance accordée aux gouvernements pour résoudre tous les problèmes. Les citoyens ne considèrent plus l'Etat comme étant susceptible d'apporter des réponses à toutes les situations et ils questionnent de plus en plus sur l'efficacité des interventions gouvernementales.

³ Elisabeth Clément « Liberté », 1995, p.8

⁴ Paul H.D et al. « Car c'est de l'Homme dont il s'agit »,2007, p.76

Suite à cette prise de conscience, les gouvernements ont remis en question leurs rôles, leurs façons de faire et même la structure organisationnelle, qui sous-tendaient depuis des années le fonctionnement des administrations publiques.

2. Les réformes administratives

Si nous prenons la situation du Royaume-Uni, les débuts de réforme de l'Administration publique ont pris naissance en 1968 avec le rapport de la Commission de Fulton. Ce rapport critique sévèrement la gestion gouvernementale et suggère d'implanter une nouvelle approche qui s'appuierait, entre autres, sur l'identification d'objectif. Le rapport soulignait que le personnel formant la direction de la fonction publique était davantage préoccupé par la conception des politiques et qu'il avait peu d'expérience dans la gestion des services à la population, alors que la majorité des effectifs de la fonction publique se consacrait à la prestation des services. Ce rapport suggérait une vaste décentralisation des services aux citoyens ainsi que la mise en place d'un système de gestion de la performance.

Ensuite en Canada aussi un des changements sur la réforme est la budgétisation. Avant une lourdeur procédurale sur les recouvrements des dépenses afin d'obtenir un budget correspondant. Les finances publiques 2000 simplifiait la structure du crédit, de favoriser la budgétisation pluriannuelle et de remplacer les années-personnes par un budget de fonction. Avant cette initiative, le nombre d'affectations était contrôlé par le conseil du trésor, qui tendait de limiter le nombre moyen d'employés d'un ministère. La deuxième mesure en Canada concerne la délégation et la simplification des règlements autre ce qui précède celle-ci. Sur ce pouvoir de gestion des ressemblances humaines sont délégués, aux gestionnaires, pour les responsabiliser, en leur demandant de produire un rapport sur les résultats obtenus et d'élaborer des normes de rendement. Ce qui rendait la gestionnaire des responsables des résultats.

Il est bon de faire une petite remarque que la bonne gouvernance ne s'est vraiment développée que s'il n'existait pas la démocratie. Ces 02 notions sont alors cohérentes et ambiguës. Nous ne pouvons, bien sûr du moins, dissocier les 02 termes. D'où l'objet de la troisième section.

Section 3 : Promotion de la démocratie

Le mot démocratie désigne dans la connaissance banale de tous, pouvoirs du peuple, par les peuples et pour les peuples. Elle évoque dans son acception, la participation politique active et directe de citoyens vertueux. Ce fait est lié et toujours au contrôle libéral qui vaguement reprit place après la grande récession des années 80. Ainsi pour pouvoirs mieux cerner la conception, examinons la démocratie ensuite sa convergence vers un régime pluralisme.

1. Le sens du mot « démocratie »

Contextuellement, en étant largement le concept, il y a 02 acceptations à savoir afin d'élucider l'objet d'étude. Pour la signification première, la démocratie est un mode de gestion des affaires publiques qui connaît une certaine légalité à ceux qu'elle appelle « des citoyens » en reconnaissant leur capacité à délibérer librement sur leur destin collectif. Dès le départ, on retrouve donc au cœur de la démocratie un principe d'égalité restrictif, puisque renvoyant à un groupe restreint mais « universel » dans les limites de ce groupe ; un principe de liberté de choix accordé à chaque citoyen ; un principe de reconnaissance de la « citoyenneté⁵ », qui établit entre ceux qui sont et ceux qui ne sont pas concernés par la vie démocratique dans un espace social donné. Cette première acception, le terme postule une identification totale entre gouvernants et gouvernés, les citoyens étant tour à tour gouvernés et gouvernants.

De plus, la signification la plus avancée est que cela désigne un état de système. Ce qui veut dire, pour qu'un Etat soit démocratique, il faut que trois conditions soient à considérer dans le fondement d'un régime politique. C'est l'objet du paragraphe qui suit.

2. Conditions d'un régime démocratique

Pour qu'un régime soit qualifié de tel, le pays y doit laisser participer librement le peuple. Ce qui implique l'intervention des citoyens dans l'exécution du gouvernement politique soit directement, soit par l'intermédiaire des représentants, mais en fait, cette intervention se limite à une activité de contrôle sur les gouvernants par le biais des élections. Ensuite le pluralisme politique qui suppose le multipartisme c'est-à-dire un système à plusieurs partis, indépendants les uns des autres et à la libre compétition par l'accès aux positions collectives, mais aussi une structuration de la société permettant la représentation de la diversité des êtres et des groupes, notamment par des organisations de la société civile et par des médias libres et indépendants. Sans oublier, pour terminer les exigences de ce régime, l'alternance aux pouvoirs, prévoyant que le pouvoir ne doit pas être accaparé de façon continue par une seule force politique ou une seule coalition de fonction. Il n'est pas à négliger par % à ces conditions de la démocratie viennent s'ajouter trois exigences fondamentales et indissociables qui sont le fondement du libéralisme politique :

⁵ JEAN MARIE T, *bénévole, Professeur associé, Université de Québec à Chicoutimi, « Pluralisme, intégration et citoyenneté, enjeux sociaux et politiques à propos du Québec », 1997*

- D'une part, l'approfondissement de l'Etat de droit qui suppose un système juridique étendu et stable, garanti par une justice indépendante ;
- D'autre part, la protection des droits fondamentaux, en particulier des libertés individuelles.

En pratique, il faut reconnaître, quand même, que les instances démocratiques citoyennes, au moins à l'échelle locale, ne semblent pas porter par un dynamisme conquérant. Ainsi en Belgique, les conseils consultatifs qui ont été instaurés par beaucoup de communes ou mairies dans les années 1980 et 1990 semblent s'endormir en bien des lieux ou à tout le moins, elles paraissent au recherche d'un second souffle. De son côté, en France, Blondiaux⁶ (2008) constate que les élus locaux sont les premiers à freiner les avancées participatives.

Chapitre 2 : Les principes de base de la décentralisation

Section 1 : Le principe de l'autonomie

La décentralisation territoriale repose sur un ensemble de principes fondamentaux qui fondent l'action des collectivités territoriales. Ces principes sont très souvent proclamés de façon distincte, dans une loi fondamentale. Certes, la plupart des constitutions bâties sur le modèle français proclament indifféremment d'une part, que « les collectivités territoriales s'administrent librement (...) » et d'autre part, que la « loi détermine les principes fondamentaux de la libre administration (...) ». Les constitutions africaines le précisent encore plus, parce qu'elles citent expressément, tout en les distinguant, la personnalité morale, la libre administration par des conseils élus et enfin l'autonomie administrative et/ou financière. A ce propos cette dernière se distingue par rapport à l'Etat et aux CTD.

1.L'autonomie à l'égard du secteur public

La notion du secteur public ici renvoie, au sens large, au pouvoir central. A l'instar du système d'Etat unitaire l'autonomie des CTD respecter la prééminence de l'Etat (Constitution, 2010)⁷. Souvent à part cette souveraineté, sur la question de prééminence de l'Etat, le secteur public n'intervient qu'en cas de défaillance de ladite collectivités dans l'exercice de leurs

⁶ DE LOÏC B., « Le nouvel esprit de la démocratie, actualité de la démocratie participative », le seuil, 2008, p.11

⁷ Constitution 2010, loi n° 95-005 du 28 janvier 1994 portant orientation générale de la politique de la décentralisation, Art 9 : « En aucun cas, la répartition des compétences ne doit pas porter atteinte à la prééminence de l'Etat dans ses missions fondamentales notamment : création et émission de la monnaie, défense nationale, relations diplomatiques avec l'extérieur, justice, maintien de l'ordre et de la sécurité publique.

compétences. La raison est que par cette autonomie administrative les CTD jouissent d'une autonomie les unes par aux autres et tout caractère hiérarchique entre elle reste exclu. Administrativement elles ont des personnels propres obéissant aux seules autorités locales et payés par elle. Et financièrement à l'égard étatique, elles élaborent et gèrent leur budget. Ainsi ces budgets peuvent aussi bénéficier de ressources de toutes natures à savoir la subvention etc... Pour qu'une collectivité locale puisse être considérée comme gérant ses propres affaires et ainsi dotée d'autonomie, il faut qu'elle ait une personnalité propre, ses organes à elle, que ces organes, sans être indépendant du pouvoir central, ne soient pas soumis de la part de celui-ci à un contrôle trop étroit. La personnalité morale de droit public, ou plus précisément l'octroi de la personnalité juridique à collectivité territoriale traduit sa reconnaissance, au plan juridique, en un centre d'imputation de droits et d'obligations, par référence aux termes chers que le sujet de droit n'est que le moyens d'une opération d'attributions.

2.L'autonomie à l'égard des autres CTD

D'une façon générale, la doctrine laisse peu de place au doute quant à la coïncidence parfaite qui existerait entre libre administration et l'autonomie. Pour autant, ni la libre administration, ni la libre autonomie n'ont jusqu'ici été ramassées dans une définition juridique claire. Précisons, la décentralisation au moyen de l'autonomie locale intègre nécessairement les idées de la démocratie, dans la mesure où, les organes qui créent les normes locales sont élus par ceux-là même pour qui les normes sont valides. Cette décentralisation peut être évaluée quantitativement entre décentralisation parfaite et décentralisation imparfaite. Elle est indépendante, lorsqu'elle ne peut être abrogée et substituée par la norme centrale. Elle est imparfaite quand il existe une loi centrale contenant les principes généraux que la législation locale a pour seule fonction d'appliquer de manière détaillée. Tel est le cas de la décentralisation administrative au sein du pouvoir administratif.

Chaque CTD n'a pas donc le droit à s'ingérer dans les affaires locales des autres, ni des décisions de développement. Chacun des personnels s'y trouvant exercent indépendamment aussi ses fonctions sans influences des facteurs extérieurs mais seulement selon les normes et lois ainsi que les modalités fixées localement. Il s'agit alors d'une combinaison directe et intentionnelle des idées de la démocratie et décentralisation. Il est important de noter que cette forme de décentralisation ne concerne en principe que l'administration, c'est-à-dire les normes individuelles créées par les organes administratifs, et peut être étendue à la législation, d'où la nécessité de créer des provinces autonomes. C'était le cas à l'époque du président Ratsiraka. L'autonomie dont il s'agit quand même s'exerce dans le cadre des limites déterminées par les

lois centrales. Et cette autonomie locale représente une forme de décentralisation comparativement parfaite, car les normes créées par les organes autonomes sont définitives et indépendantes par rapport aux organes centraux, qui peuvent les abroger, mais ne peuvent les remplacer par d'autres qu'elles créent elles-mêmes.

Section 2 : Modernisation de l'Administration publique

A partir des années 90, transparence, participation, écoute, efficience et efficacité deviennent les mots d'ordre pour redessiner l'image et le gouvernement des institutions et leurs modalités de rapport avec la citoyenneté. Cette prise de conscience s'est traduite dans les faits par des réformes, ou plutôt des actions de modernisation, traduites dans une réorganisation des services de communication dans les différents niveaux étatiques. L'administration agit sans cesse pour l'amélioration de la qualité de la gestion publique en adaptant ses pratiques et ses métiers afin que le service rendu au citoyen - contribuable réponde aux exigences du lieu et du moment. En effet, selon la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 « la société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration. » A l'heure où l'exigence de performance des politiques publiques locales se fait croissante pour les citoyens, plusieurs enjeux soulignent la nécessité pour les acteurs locaux de disposer d'une palette d'outils. Le présent guide s'inscrit dans cette démarche en synthétisant de manière didactique les pratiques déjà débutées par les collectivités locales.

1. La gestion performante des collectivités locales

Les collectivités locales ont bénéficié d'un contexte favorable pour le désendettement jusqu'en 2003 mais elles devront faire face à des contraintes à venir. Les collectivités sont amenées à revoir leurs pratiques de gestion en raison de l'accroissement des besoins du public. Les usagers estiment être en droit d'exiger un niveau élevé de qualité de service dont la collectivité leur rend compte. Dans cette optique, il est intéressant que les actions poursuivent des objectifs clairement associés à des moyens et des coûts estimés au préalable. La réalisation des objectifs est évaluée par des indicateurs. Pour contrôler l'exécution et mesurer les performances de gestion, les administrations se dotent en outre de service de contrôle de gestion, d'instruments de « reporting » et mettent en œuvre des procédures de contrôle interne. D'autre part, la nouvelle présentation du budget contribue à l'amélioration de sa lisibilité.

Les collectivités locales sont confrontées à une pression croissante sur les dépenses publiques si bien qu'elles sont obligées de prioriser certaines prestations. La question de la performance est devenue centrale ce qui a augmenté la demande en informations fiables les concernant. Pour

financer les dépenses, les collectivités peuvent recourir soit au levier de la fiscalité soit à l'emprunt. Pour cette seconde possibilité, elles doivent respecter la règle d'or qui leur interdit de contracter un nouvel emprunt pour financer les dépenses de fonctionnement. Le strict respect de cette règle, contrairement à l'Etat, a contribué, à la situation financière globalement saine des collectivités. Aujourd'hui, de nombreux signaux annoncent une période financière difficile pour l'Etat et les collectivités locales. Alors que les besoins s'accroissent, les ressources se font de plus en plus rares. La maîtrise des dépenses publiques se trouve par conséquent au centre des préoccupations. Pour justifier les dépenses publiques les indicateurs, les outils d'évaluation et de contrôle de gestion continuent à se développer, au niveau local.

Dans le cadre de la qualité des gestions internes des collectivités, celles-ci œuvrent progressivement et continuellement pour l'amélioration de la qualité de la gestion interne. L'amélioration de la qualité de la gestion interne nécessite des systèmes d'information pour la retranscription des données financières par politiques publiques.

Dans un souci de prise de décision financière efficace, les responsables locaux, élus et agents, ont intérêt à exploiter les données financières et comptables. Leur exhaustivité et leur fiabilité sont donc primordiales. Afin d'améliorer la démocratie locale, les élus et les citoyens doivent pouvoir disposer d'une information complète et lisible. C'est pourquoi, l'approfondissement de la transparence budgétaire et financière constitue l'un des enjeux auxquels les collectivités doivent aujourd'hui répondre. En matière de responsabilisation des gestionnaires, les collectivités peuvent regrouper les principales charges courantes au sein de chapitres globalisés et les opérations d'investissement ont la possibilité de faire l'objet d'un seul vote donnant une autorisation globale. Enfin, certaines catégories de collectivités appliquent déjà une nomenclature par fonction.

2. Gestion et management

Les termes « gestion » et « management » sont employés de nos jours couramment, mais pas toujours de manière cohérente car ces concepts restent souvent très approximatifs dans la pratique quotidienne. Concrètement, donner un contenu précis à ces mots n'est pas une tâche aisée, l'origine du mot management restant encore très floue. Pour certains, cette origine pourrait remonter au vieux français « ménagement » qui signifiait : « l'art de conduire, de diriger, de manier... ». Pour d'autres, management viendrait de l'anglais « to manage : manier, diriger ». Quant au terme gestion, il est utilisé de manière très différente d'un pays à un autre en étant assimilé à la notion de contrôle souvent, de pilotage parfois, de suivi financier, etc. Les termes gestion et management ayant été au fil du temps si fortement connotés par l'entreprise,

il semble normal de s'y rapporter pour les comprendre. Tous les sociologues du secteur privé reconnaissent que deux types de décisions contribuent au bon développement d'une entreprise : les décisions stratégiques et les décisions tactiques. A partir de l'observation du passé, les décisions stratégiques, façonnent au fil du temps les activités de l'entreprise et ses relations avec l'extérieur. Mais pour faire face au jour le jour, les décisions tactiques permettent de maintenir l'activité quotidienne de l'outil de production. Gérer une entreprise ou une organisation, c'est d'une part définir ses orientations à long terme et d'autre part prendre quotidiennement les décisions qui lui permettent de vivre. Deux conceptions du management public se côtoient au sein des services publics. Une conception globale conçue comme le management du pouvoir politique et des politiques publiques et une conception plus consensuelle qui considère que le management public est « le management des services publics ». Cette conception, certes plutôt tournée vers l'intérieur de l'organisation, transcende cependant tous les pays et tous les courants de pensée. Nous pouvons donc définir le management public peut être compris comme la mise en œuvre de l'ensemble de processus d'organisation, de pilotage et de contrôle des organisations publiques qui visent à améliorer leur efficacité et leur efficience dans le contexte de leurs compétences. Ce management public permet aux responsables du secteur public de conduire les organisations dont ils ont la charge par la mise en œuvre de techniques et de méthodes déterminées.

Section 3 : Les acteurs de bases de la décentralisation

La décentralisation est à l'ordre du jour dans beaucoup de pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). Pour la plupart des Etats et des agences de coopération, l'instauration d'un système de représentation proche des populations est sensée favoriser à la fois le développement local et la démocratisation. Cette dernière ne se fait qu'à travers des acteurs qui permettent de présenter la population afin de réaliser ses attentes. Ainsi cela varie d'un pays à un autre mais la base reste le même. Pour mieux cerner analysons d'abord le paysage institutionnel de la décentralisation et les structures décentralisées de quelque pays.

1. Le paysage institutionnel

Dans l'étude économique l'institution est importante selon Schmoller. Les principaux acteurs du développement local sont les communes mis à part les citoyens ou plus précisément la population qui est le sujet de cette structure. La commune peut être rurale ou urbaine. La détermination des communes urbaines est réalisée par la loi sur la base de critères objectifs d'expansion démographique, de croissance économique et de localisation dans un périmètre urbain. Il n'y a pas de distinction entre les rôles des communes rurales et urbaines. La commune

est chargée des intérêts locaux de la population de son ressort. Elle assure les services publics répondant aux besoins de cette population et qui ne relèvent pas, par leur nature, leur importance ou par détermination de la loi, de la responsabilité de l'Etat. Par ailleurs, l'Etat peut déléguer la gestion ou l'exécution de certaines de ses missions aux communes et doit dans ce cas lui mettre à disposition les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires. Il est également indiqué que la commune constitue la base du développement économique et social de la population établie sur son territoire. Ses organes doivent veiller constamment à promouvoir le développement, sur tous les plans, de ses habitants. De ce fait nous verrons l'affirmation que Schmoller explique à travers l'étude économique, afin de connaître le développement il faut tenir compte de l'institution qui est relié à l'organe. Ici donc si nous prenons exemple c'est la commune qui est l'organe que nous mentionnons. Une institution représente donc « un ensemble d'habitudes et de règles de la morale, de la coutume et du droit, qui ont un centre ou un but communs, qui se tiennent entre elles, qui constituent un système » (BERNARD Chavance, 2007)⁸. Schmoller observe que plus la société devient complexe, plus l'homme peut être membre de nombre d'organes sociaux les plus divers, auxquels il appartient tantôt pour toujours, tantôt pour un temps, tantôt tout entier, tantôt par une petite fraction de son intérêt. Au sein des organes s'imposent des rapports de domination et de dépendance ou des rapports de confraternité.

2. Les relations entre les acteurs

Le sous-préfet est démis de son pouvoir de gestion des communautés rurales par la loi 90-37 du 8 Octobre 1990 qui attribue ce pouvoir aux présidents de conseil rural. Depuis lors ces deux acteurs entretiennent des relations conflictuelles (lutte de pouvoir). Le sous-préfet exerce encore une influence significative sur le conseil rural. Toutes les délibérations importantes du conseil rural sont marquées par l'empreinte du sous-préfet, notamment l'élaboration du budget de la communauté rurale. Ensuite l'étude montre que les acteurs du développement à l'échelle locale sont très hétérogènes : le maire et les conseillers municipaux, les services déconcentrés de l'Etat, le gouvernement central, les composantes de la société civile (ONG locales, associations, organisations religieuses, organisations paysannes, chefs coutumiers) et les agences de coopération (agences bilatérales et multilatérales, ONG internationales). La description des missions qu'ils remplissent et des stratégies qu'ils mettent en œuvre permet de rendre compte des contraintes et des potentialités des uns et des autres. Les rôles qu'ils jouent n'exigent pas

⁸ BERNARD Chavance « Economie institutionnelle », Edition la découverte, Paris 2007, p. 08

les mêmes compétences. Organe délibérant de la communauté rurale, le conseil rural est chargé d'administrer, de régler par ses délibérations les affaires locales de la communauté. Or, administrer une collectivité locale c'est-à-dire diriger ou gérer les affaires publiques suppose la maîtrise des règles de son fonctionnement, une parfaite organisation interne. Concrètement, trois rôles complémentaires des acteurs publics sont en jeu. Ils constituent autant de leviers pour progresser en interne au regard des finalités du développement durable :

La gestion des ressources humaines et le développement de l'emploi : l'acteur public exemplaire, met en place une dynamique visant à améliorer la solidarité et l'épanouissement humain au sein de l'institution et veille aux conditions de travail de ses employés, notamment en termes de sûreté et de santé. Il cherche à faire naître et à diffuser, chez l'ensemble des élus et agents, une culture partagée du développement durable.

La commande publique : l'acteur public exemplaire utilise le levier de la commande publique pour renforcer et favoriser l'émergence de modes de production et de consommation plus responsables, avec notamment l'introduction de clauses de durabilité dans les marchés et les achats.

La gestion du patrimoine et des finances publiques : l'acteur public exemplaire cherche à limiter l'impact de son fonctionnement sur l'environnement, la biodiversité, les ressources naturelles et le climat par une gestion responsable des bâtiments, des déplacements, des produits ... Il incite les agents et les élus à adopter des pratiques professionnelles et des comportements personnels plus vertueux. Cette deuxième partie est structurée suivant trois chapitres qui déclinent, pour chacun de ces rôles, la façon dont les acteurs publics peuvent améliorer leurs performances en termes de durabilité, dans leurs pratiques courantes et leurs consommations, domaines pour lesquels ils sont exclusivement décisionnaires.

Chapitre 3 : Les théories sur les politiques publiques des CTD

Par la démocratie participative les populations contribuent au développement direct locaux ainsi que nationaux. Dans les territoires y afférentes chaque besoin sera évalué et réalisé selon les règles de priorités qui sont inscrites dans les lois de finances votés par les parlements. Ce dernier est le fruit concret de la décentralisation qui, par la promotion de la démocratie, permet la représentation des populations nationales astreintes à l'échelles régionales. C'est pour mieux cerner les attentes de la population que ce système de structure public a été favorisé. Donc ce sont les peuples qui sont souverains dans un système démocratique et que les pouvoirs politiques publiques sont là pour satisfaire les demandes des consommateurs qui sont ici les citoyens. L'outil qui permet de réaliser les demandes publiques des populations sont la politique

publique qui peuvent être fracturés en politiques locales. Dès lors, la politique publique est une « programme d'action des autorités gouvernementales en tant qu'ils forment un ensemble de processus et d'interaction concourant à la prise en charge et à la solution d'un certain nombre de problèmes placés sur l'agenda des autorités » Jean Claude THOENIG. Afin de bien continuer l'analyse dans ce paragraphe essayons de voir comment se forme les demandes des politiques publiques dans les CTD ainsi que comment répondre à ces demandes. Sans oublier les politiques de financement qui va s'accompagner avec les offres et demandes locales.

Section 1 : La demande des politiques publiques

Généralement la demande des politiques publiques émane du citoyen qui s'exprime individuellement ou collectivement. Le citoyen s'exprime tout d'abord par le biais d'élection de représentation mais également pour utilisation de droit de l'initiative, référendum, pétition, grève, manifestation. Pour ce il y a plusieurs modes d'expressions collectives à savoir l'organisme, groupe de pression, syndicat, partis politique, etc...Le mode d'expression des préférences dans les secteurs publics est beaucoup plus grossier que le marché mais il permet de révéler sa préférence à l'égard de la politique publique. La richesse de l'information transmise dépend directement de l'aisance avec laquelle les citoyens peuvent s'exprimer politiquement. Plus grande est donc la liberté de s'exprimer, plus grande est sa demande sur la politique publique.

1. Les pensées classiques du mécanisme publiques

Ici il faut considérer ce qui va être de la demande des biens publics ou collectifs. Ce dernier est offert par le secteur public. L'enjeu théorique a trait à la coordination des intérêts particuliers et au bien-être collectif. Ce problème réglé par la « main invisible » avec A. Smith (le libre fonctionnement du marché) connaît avec le théorème d'impossibilité son expression la plus sophistiquée. On remarque ainsi qu'un même auteur (Arrow) peut solutionner l'équilibre général et simultanément prouver l'impossibilité du marché. Afin d'améliorer le bien-être des peuples l'Etat est contraint de répondre à ces demandes de biens collectifs. A ce propos il faut que nous connaissions ce qui est des caractéristiques du bien collectif. Explicitement ils sont caractérisés par deux aspects intrinsèques à savoir la non rivalité des biens et la non exclusion :

- ✓ La non rivalité des consommateurs est désigné par l'indivisibilité de la consommation c'est-à-dire la consommation d'un bien par un individu ne diminue pas sa consommation disponible pour les autres individus. Donc une quantité donnée peut être utilisée simultanément à plusieurs voire un grand nombre de consommateurs.

- ✓ La non exclusion il est impossible (ou au moins difficile/coûteux) d'interdire la consommation du bien à un consommateur non-payeur.

Il sera illustratif de prendre des exemples comme éclairage public et défense nationale.

A ce point, la théorie du consommateur accorde une place essentielle à l'analyse des fonctions de demande : l'environnement économique étant caractérisé par un vecteur prix et niveau de revenu. Cependant. Dans la réalité économique les agents, classiquement, raisonnent individuellement et que l'agrégation de ses comportements vont mener à l'équilibre. Soudainement des défaillances sont rencontrés et que certains biens sont difficiles à obtenir en agissant comme tel. D'où il faut donner la place au secteur public qui parfois se voit être représenté par les agents déconcentrés en collaboration avec les agents élus dans les collectivités locales correspondantes afin de mieux s'approcher de but où nous voulons réaliser à travers la cohérence et les choix des objectifs.

En plus dans la demande des politiques publiques les CTD doivent répondre à la demande des corrections des effets externes du marché. Ces effets peuvent être techniques ou pécuniaires et aussi émanant du consommateur ou de producteur. Techniquement les collectivités territoriales administrent leurs affaires internes indépendamment ainsi que les projets de développement leur concernant à savoir l'autorisation de pêché. Dans ce cas il considère les lois maritimes et veillent à ce que celles-ci soient respecté par exemple lors de saison de fermeture il est interdit de pêcher dans les régions côtières afin de préserver les duplications d'espèces jusqu'à l'ouverte de la saison de pêche. Et pécuniairement les budgets de chaque CTD sont différents selon les politiques poursuivies par les gouvernements. Chaque collectivité donc a droit de recevoir ou non des subventions suivant les lois y correspondantes votés annuellement par le parlement, sans exceptions de prérogatives.

Ainsi en présence de ces effets externes l'allocation marchande n'est plus efficace et que les CTD peuvent agir de manières telles que :

- ✓ Les communes peuvent imposer des amendes aux émetteurs des effets externes comme les entreprises qui polluent l'air il faut qu'elles rémunèrent la pollution environnementale entraînée par l'implantation industrielle.
- ✓ L'Administration peut règlementer la quantité d'effet externe émise
- ✓ Ils peuvent financer des dépenses qui permettent de réduire les effets externes négatifs
- ✓ Subventionner les victimes

- ✓ Mettre aux enchères les droits de propriétés
- ✓ Redéfinir les droits de propriétés

Autres que celles sus-expliciter les demandes des politiques publiques peuvent faire l'objet de la demande de corrections des monopoles naturels. Car la raison des monopoles a débuté par l'enjeu du marché en donnant raison aux agissements égoïstes des entrepreneurs, bien sûr du secteur privé, qui va tâtonner vers l'agrégation des intérêts partagés dans la société. C'est le fameux « Main invisible » d'Adam SMITH⁹ (Adam Smith, (1776) qu'il hérite du constat de l'équilibre de PARETO. L'inefficacité d'une entreprise résulte d'un ensemble de caractéristiques et de décisions en partie non identifiables par un observateur extérieur au processus de production. L'analyse économique récente a cherché à tirer parti de ces situations et a permis de les appréhender en traitant les problèmes d'asymétrie d'information entre une autorité et un agent. Ces problèmes intègrent des situations d'aléa moral où les agents prennent des actions non-observables par l'autorité et des situations d'anti-sélection où les agents disposent d'informations privées sur leur environnement technologique. La régulation des monopoles naturels a ainsi fait l'objet d'un réexamen à la lumière de la théorie des incitations à partir du début des années 80. Cet article propose un aperçu de la nouvelle théorie de la régulation des monopoles naturels et tente de fournir un état presque exhaustif des travaux empiriques réalisés sur le sujet. Une activité de production caractérisée par des rendements d'échelle croissants est plus coûteuse lorsqu'elle est assurée par plusieurs unités plutôt que par une seule. Le fait qu'une entreprise bénéficie d'économies d'échelle au cours du processus de production justifie sa position de monopole sur le marché. Ce principe s'applique par exemple à des industries aussi diverses que l'électricité, le gaz, les télécommunications, le transport sous toutes ses formes. A un degré moindre, le recours à un monopole est également motivé par des soucis de coordination des services. Ce dernier point est particulièrement vrai dans le cadre du transport des passagers. Les monopoles en place peuvent être publics ou privés et font l'objet d'une régulation par une autorité centrale ou locale qui souhaite restreindre leur pouvoir monopolistique.

2.L'implication économique

Les agents économiques agissent dans l'espoir de gagner quelque chose du côté des entrepreneurs les profits et des travailleurs les salaires. Manifestement le marché qui est supposé

⁹ Adam Smith, « La recherche sur la nature et les causes de la richesse des nations » 1776, p 30

faire régner l'équilibre sur le marché de travail en flexibilisant le salaire automatiquement. Malheureusement une dérégulation omniprésente se manifeste de temps en temps. C'est alors que vient l'utilité Etatique afin de redonner l'ordre sur l'économie soi-disant de marché. Ces interventions sont d'ordre distributive tels que :

- Pour des raisons d'efficacité économiques c'est-à-dire pour relever la consommation en redistribuant des revenus à des groupes à faibles propensions à consommer vers des groupes à fortes propensions à consommer.
- Pour des raisons d'ordres publiques c'est-à-dire la redistribution est le prix d'une certaine stabilité sociale.
- Sur la base de l'altruisme des individus c'est-à-dire un individu est altruiste lorsque l'individu intègre dans sa propre fonction d'utilité le bien être des autres individus. Le bien être des individus altruistes va donc varier non seulement sous l'effet de la variation de ces revenus, sa consommation, son temps libre mais aussi en fonction de la variation de l'utilité des autres individus, membre de sa collectivité. La redistribution est donc considérée comme un moyen qui permet à chaque membre de la société de bénéficier de la diminution de la lutte contre l'inégalité.

La demande de redistribution est aussi un moyen de s'assurer contre les risques de pauvretés. En effet, aussi aisé soit-on aujourd'hui, des aléas plus ou moins prévisible peuvent conduire à être pauvre demain. Donc les impôts que l'on paie actuellement sont des primes versés à la caisse d'assurance et à la réassurance de la société tout entière. Et les transferts sont des indemnités à laquelle on peut compter si on se trouve dans une situation très difficile. Il est bon à remarquer dans ce cas que la redistribution implique deux approches dont utilitaristes et l'égalité de chances dont la première raisonne en termes d'utilité en bien être sociale ainsi que la deuxième introduit la notion de l'équité dans l'analyse économique.

Section 2 : L'offre des politiques publiques

L'option libérale de la NPI est censée contribuer au rééquilibrage en faveur du marché et du secteur privé. Ceci peut s'entendre à la fois comme un processus de dérèglementation et une diminution du poids du secteur public de production. C'est le dogme du fameux "moins d'Etat, mieux d'Etat". Les faits sont tout autres : cette nouvelle politique met en branle un interventionnisme sans doute renouvelé mais non moins universel, tandis que la privatisation marque le pas. Certes, puisqu'il s'agit d'une politique publique, sa mise en œuvre requiert des décisions du pouvoir central traduites en textes législatifs et administratifs.

1. Les procédures internes

La réalisation des objectifs de la collectivité ainsi inscrits au budget suppose l'existence de procédures sécurisées. Tout incident juridique invalidant une procédure retardera en effet la réalisation d'une action. Le respect des normes est donc une condition essentielle de la performance de la collectivité, particulièrement lorsque, en matière de commande publique, la réglementation vise à assurer une mise en concurrence optimale, garante du meilleur rapport coût/prestation. La sécurisation des procédures internes est multiforme. Elle commence par un respect global des compétences de chacun des organes, de manière à s'assurer de la régularité de la décision ou de l'engagement pris. Il en va ainsi du partage des compétences entre l'assemblée délibérante et l'exécutif, et au sein de ce dernier, de la clarté et de l'effectivité des délégations de compétence et de signature. L'existence d'un organigramme fonctionnel détaillé et actualisé, appuyé d'une définition précise des compétences de chaque service et de chaque agent, constitue un premier élément de sécurisation de la gestion d'une collectivité, de même que la formalisation contractuelle des relations avec les services du comptable. L'édiction de normes de procédures, reprenant les normes législatives et réglementaires dans divers domaines et les traduisant en prescriptions pratiques utilisables par l'ensemble des agents, sous forme de guides de procédure, en constitue un second. La région Centre par exemple s'est dotée d'outils qui lui permettent de sécuriser ses procédures (règlement financier, guide pratique sur les subventions, procédures de marchés publics, guide de préparation des commissions permanentes). La mise en œuvre de ces normes devient efficace dès lors que les personnels reçoivent une formation adaptée tant aux procédures qu'aux outils de gestion qui y sont liés. La commande publique est un point particulièrement sensible, en raison de la complexité des procédures, des risques de contentieux qui y sont liés, y compris de mise en jeu de la responsabilité pénale des élus et des fonctionnaires.

2. Les politiques conduites en partenariat

Pour atteindre les objectifs de certaines de leurs politiques, particulièrement sociales, éducatives, sportives ou culturelles, les collectivités concourent au financement des missions d'intérêt général poursuivies par les associations, quand elles ne les associent pas à la réalisation de véritables missions de service public. Cette collaboration prend le plus souvent la forme de subventions ou de garanties d'emprunt ; elle prend aussi la forme de mise à disposition des moyens matériels et humains. Parfois, les élus s'impliquent dans l'Administration des associations, dont ils détiennent la présidence ou une représentation conséquente dans les bureaux ou conseils d'administration.

Ces situations peuvent générer un risque juridique de requalification du lien contractuel, de subvention en marché public ou délégation de service public, ou de report sur la collectivité des engagements pris par une association qualifiée de para-administrative ou de transparente. Cette dernière situation peut être constitutive de gestion de fait, dès lors que l'exécutif conserve le contrôle des subventions versées à l'association, situation que les collectivités locales se sont depuis dix ans employées à régulariser ou à prévenir. Enfin la collectivité peut être également conduite à supporter la mise en jeu de garanties d'emprunt, ou couvrir en dehors de toute obligation contractuelle le déficit d'une association dont la survie apparaît socialement nécessaire. Le suivi des associations est donc une nécessité. La réglementation offre aux collectivités publiques de multiples outils leur permettant d'assurer la transparence, le suivi et l'efficacité de leurs interventions en faveur des associations. Ces obligations sont toutefois imparfaitement suivies. L'information du conseil municipal et des citoyens sur les concours apportés aux associations à l'occasion de la présentation des documents budgétaires ne respecte pas toujours les obligations légales, comme la présence en annexe au budget primitif et au compte administratif de la liste des concours attribués aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions.

Section 3 : Les financements des politiques publiques

Généralement il y a deux sources de financement des politiques publiques et que c'est sur ce aussi que les CTD trouvent leurs fondements théoriques à savoir le financement international qui est principalement dominé par le système d'endettement et le financement national comprenant primordiallement les impôts.

1. Financement international

Comme ce qui est déjà sus-avancé l'endettement est le premier recours sur la question du soutien de projet public. A ce point les CTD afin de financer leurs initiatives de développement locales doivent avoir la solvabilité et une clarification sur l'utilisation des produits des emprunts. « La gestion des finances publiques (GFP) est un des instruments de mise en œuvre des politiques publiques. Elle comprend la gestion des recettes, la gestion de la dette ou la GDP, qui est l'ensemble des procédures et systèmes de formulation, exécution, contrôle, suivi, audit et évaluation de la politique des dépenses publiques ¹⁰» (Daniel TOMMASI, Août 2010). Les collectivités locales créées doivent faire face à un triple défi, à la fois assurer le fonctionnement

¹⁰ Daniel TOMMASI, Août 2010, consultant, Gestion des dépenses publiques, un outil au service de financement des politiques publiques, quelques exemples dérivés du modèle français, Agence française de développement, p.16

de la collectivité en termes politique et organisationnel, gérer les relations avec les partenaires (partenaires locaux, Etat, partenaires extérieurs) et assurer la gestion des compétences qui leur ont été attribuées. Sur ce dernier point, on rappellera que leurs compétences précises ne sont pas toujours bien définies. C'est par exemple le cas des communes au Niger, dont les compétences patrimoniales restent floues. La maîtrise d'ouvrage « politique » constitue cependant un abus de langage dans la mesure où l'apprentissage de la démocratie ne relève pas d'une compétence instrumentale mais de rapport social dont l'évolution est fondamentalement incertaine et ne décrète pas. Si les élus détiennent le pouvoir exécutif au niveau local, ils avaient souvent, à l'origine, une totale inexpérience de fonctions devenues complexes dans un environnement peu stabilisé. Or, ces nouveaux élus n'étaient pas, ou ne sont pas toujours, en capacité d'exercer pleinement et dans de bonnes conditions ces fonctions. L'analphabétisme qui, à titre d'exemple, concerne au Niger 40% des maires élus ne facilite pas leur tâche et risque de perpétuer une certaine fragilité dans les négociations et dans les prises de décision. La décentralisation s'accompagne en principe du transfert des ressources (humaines et financières) de l'Etat vers les collectivités locales. Or, la majorité des pays d'Afrique francophone n'a pas procédé à ce transfert. Il est arrivé que l'Etat, au contraire, impose aux collectivités l'ensemble du personnel jusque-là employé dans les anciennes circonscriptions administratives. C'est le cas au Bénin où, pour « les plus petites communes, la prise en charge de ce personnel peut représenter jusqu'à 60% des recettes »¹², mais aussi au Niger où certaines communes se sont vues contraintes de prendre en charge les salaires de personnels au service des sous-préfets. La faiblesse de leurs ressources et le manque d'expérience des conseils municipaux font que les collectivités ne sont souvent pas en mesure d'engager du personnel communal compétent, particulièrement des cadres formés et opérationnels en mesure d'assurer les tâches d'ordre technique et d'appui à la décision. Néanmoins, compte tenu de la relative « jeunesse » des collectivités locales, on constate dans tous les pays de réelles avancées, une progressive « prise en main » des affaires locales par les élus et les équipes communales. On ne juge donc pas ici de l'autonomie, de la volonté ou du dynamisme des équipes communales, mais du lien entre les compétences transférées et le volume des tâches et le niveau des compétences techniques et organisationnelles des équipes communales pour les gérer. L'accès au marché financier, même s'il est une voie exigeante, est prometteur et adapté au financement des infrastructures publiques locales. Le choix de cette option se justifie par trois raisons : le taux d'intérêt brut des emprunts obligataires (entre 6% et 8%) est relativement plus bas que ceux des banques commerciales et donc favorable au financement des infrastructures publiques par emprunt ; la réglementation du marché financier n'est pas contraignante pour les collectivités locales dans la mesure où par

exemple elles sont dispensées des frais de visa préalable du CREPMF pour le cas de la zone UEMOA et ne sont pas contraintes à mettre en place des mécanismes de garantie et de sûreté particuliers et les perspectives d'évolution de l'épargne dans la zone économique sous régionale pourraient rendre le marché financier plus dynamique. Le recours au banque de développement, le choix de cette option découle : de la mission de développement du secteur public qui est assignée à ces institutions (à travers la mise en place d'infrastructures urbaines et rurales et de lutte contre la pauvreté) et par conséquent de l'appui qu'elles peuvent apporter aux collectivités locales dans l'atteinte des OMD ; des prêts à long terme qu'elles peuvent accorder à des taux bas et de sa mise en œuvre qui dépendrait de la volonté des Etats et institutions de développement. Chaque option comporte un certain nombre de risques qui nécessitent la mise en place de systèmes de garanties et de sûretés.

2. Financement national

Généralement nous allons parler surtout ici du soutien Etatique des activités par les impôts. C'est la source le plus concouru rapidement, par habitude, de la fonction publique car c'est immédiat la perception mais quand même parfois cela peut présenter des effets néfastes sur la vie économique des consommateurs car selon ladite d'Arthur Laffer « Trop d'impôts tue l'impôt ». Cette dernière sous-entend une baisse de pouvoir d'achat. Le mode de financement des services offerts par les organismes publics doit être établi selon la nature des bénéfices générés par ces services, conformément à la notion de bénéficiaire-payeur¹. Les services dont les bénéfices générés sont de nature exclusivement publique, c'est-à-dire qu'ils profitent à la collectivité dans son ensemble sans qu'il soit possible d'en distinguer les bénéficiaires, soit les biens publics purs, doivent être financés par les impôts et taxes. Les services dont les bénéfices générés sont de nature exclusivement privée, c'est-à-dire qu'ils profitent exclusivement aux utilisateurs de ces services, soit les biens privés, doivent être financés par la tarification à l'usager. Les services générant des bénéfices publics notables en plus des bénéfices aux utilisateurs, soit les biens privés collectivement financés, dénommés également les « biens méritoires » ou « biens et services publics mixtes », doivent être financés conjointement par les impôts et taxes et la tarification, dans la mesure des bénéfices respectifs des utilisateurs et de la collectivité. Par la suite, le ministère ou l'organisme responsable de la livraison de ces services recommandera au gouvernement le mode de financement le plus approprié en définissant la part des coûts assumée par les impôts et taxes et celle prise en charge par la tarification. Pour mieux comprendre allons illustrer l'idée de tarification par un schéma illustratif des mécanismes de financement par l'impôts. Tous les services tarifés doivent faire l'objet d'une évaluation des

coûts. Un service qui est financé par les impôts et taxes, alors qu'il pourrait être tarifé, fera l'objet d'une évaluation des coûts si le ministère ou l'organisme prévoit le financer en tout ou en partie par la tarification. À moins que le gouvernement n'en décide autrement, le financement de la partie des services publics assuré par les tarifs doit généralement reposer sur les coûts totaux et, dans le cas où le service possède une valeur économique différente des coûts totaux, le tarif doit aussi être établi en fonction du prix du marché et tenir compte des externalités.

**PARTIE II : LA POLITIQUE DE LA
DECENTRALISATION A MADAGASCAR**

A Madagascar s'est déjà vu succéder des structures tellement variées qu'ont connu la plupart du monde. Et que la tendance depuis l'année 80 en matière de gouvernance, engendré par les politiques mis en place par Gorbatchev, président soviétique de l'époque, à savoir le glasnost et perestroïka a pu influencer les Etats autres et surtout Madagascar. Depuis l'effondrement de l'ancien régime socialiste et la fin de la guerre froide a accéléré le choix sur l'avancement du concept gouvernance. Cette dernière est le fruit d'une reprise en main du pouvoir individuellement et consciemment des citoyens.

Chapitre I : La bonne gouvernance et la politique locale

Gérer efficacement les ressources ressort de la transparence et la bonne prise des décisions politiquement par les décideurs. Cela nécessite une exigence des activités réalistes ainsi que les moyens qui vont être mis et une définition précise des objectifs à atteindre.

Section 1 : Exigence d'une action réaliste

1. Aperçu historique de gouvernance à Madagascar

La définition de celle-ci renvoie à visionner plusieurs mécanismes à savoir l'élaboration du projet de développement sur plusieurs années d'où les prises en compte des budgets annuels. Ces derniers sont connus comme les moyens de réaliser les actions entreprises par les dirigeants. A première vue, en effet, gouverner peut se comprendre comme ordonner, se faire obéir, mais ordonner signifie aussi, et plus profondément, mettre de l'ordre, chercher à l'établir (ou à le rétablir) en tentant de remettre chaque chose à la place qui lui revient de droit. L'on ne saurait alors être suivi, quand on gouverne, que parce que l'on se soumet soi-même, en tant que gouvernant, à cet ordre que l'on veut appliquer à tout le monde. Ainsi, en tant que sujet de ce droit, le gouvernant exerce un mandat lui donnant pouvoir de s'adresser au gouverné, pour que la parole (sensée révéler l'intérêt de la cité) qu'il profère, puisse être suivie de l'effet visé et, notamment mobilisée les volontés mieux que seulement les énergies. En retour à cet acte, répond alors une série d'actes et/ou de paroles, à travers des formes et des aspects déterminés et infiniment variés car provenant du citoyen auquel est reconnu un pouvoir relevant de sa volonté. Ainsi, même dans le cas de l'apparente passivité, il faudrait voir une forme de réactions dont l'expression est le silence. Et c'est pour cette raison que la présente étude, sollicitant le gouverné-citoyen, se propose de lever l'écaille du silence, afin de pouvoir en déceler les aspirations. Si, au départ, il pouvait s'agir de recueillir une parole libérée afin de la confronter à celle du pouvoir, l'entreprise n'allait pas tarder à révéler ses difficultés, dans la mesure où le

gouverné, pour un sujet aussi sensible, n'hésite pas à user de stratégies de camouflage, sensé le protéger des retours de flamme de ceux qui, trop souvent l'habitude aidant, décident à sa place sur la façon de conduire l'œuvre commune. La difficulté en sera d'autant plus grande que l'on se trouve, dans le cas de Madagascar, devant une société de l'oralité où prendre parole obéit à une étiquette rigoureuse¹¹. Le Malgache a, en effet, conscience que la parole a ce pouvoir de nouer les choses, les représentations en un ordre, et de le dévoiler, tel que celui qui n'en a pas l'autorité risque, à tout moment, de commettre l'irréparable¹².

Depuis les années 90 jusqu'à ce jour la mise en place de la décentralisation fut toujours un processus qui n'est vraiment atteint effectivement et ce qui est à l'origine des cris des gouvernés. A Madagascar le bouleversement historique de 2002 a intensifié la méfiance envers les gouvernants. Sans oublié le sentiment d'une démocratie autocentrée ante l'esprit des peuples malagasy. Le thème de la Bonne Gouvernance entretient la conscience politique collective des Malgaches depuis 1997, année de retour de Didier Ratsiraka aux affaires suprêmes de l'Etat par la voie des urnes. Cette année 1997 coïncide avec la première phase de mise en application des notions de Bonne Gouvernance dans les programmes d'assistance financière des institutions internationales aux pays à faible revenu, comme Madagascar. Par la suite, ceci sera systématiquement formulé. Si l'expression Bonne Gouvernance commençait à pénétrer les esprits, les termes de gouvernance, d'imputabilité-responsabilité ne trouvaient pas encore naturellement leur place dans le langage courant, à l'exception de l'expression « Etat de droit » (Fanjakàna tan-dalàna en malgache), devenu par contre un leitmotiv dans le discours de la rue. La succession d'élections et de joutes oratoires préélectorales depuis l'an 1998 a tôt fait de vulgariser l'expression. Mais le sens a-t-il été correctement transmis à la population ? Toutefois, même mal comprise, l'expression « Etat de droit » (Fanjakàna tan-dalàna) sera le sésame pour entamer les séries d'entretiens et d'approches par questionnaire dans cette évaluation qualitative de la « Bonne Gouvernance vue par les gouvernés ». Car, ici la question n'est nullement de mener un sondage sur le type de gouvernance selon les gouvernés, mais d'approcher le point de vue des gouvernés sur la Bonne Gouvernance, en déployant ses formules normatives. Cependant, la traduction malgache du terme de « gouvernance » (fitantanana) et de « Bonne Gouvernance » (tsara fitantanana) restait, et semble encore le rester, très vague. « Fehina fitsipi-

¹¹ Le Malgache dit, « Manan-joky afaka olan-teny , manan_jandry afaka olan'entana » « Qui a un aîné est libéré de la charge (du nœud) de la parole, qui a un cadet est libéré des charges physiques (le portage) » .

¹² Il sait également qu'il est difficile de défaire l'ordre du monde tel qu'il est fait et révélé par la parole.

pitondràna tsara tantana » est la traduction la plus récente et essaie de rendre le sens de « règles de gouvernance ». La Bonne Gouvernance se présentait au départ, à certains, comme une simple expression de politique générale de l'Etat malgache. Mais de ce thème assez bien médiatisé en milieu urbain, il n'est surtout retenu que la relation intime entre la question de l'Etat de droit et le cadre général de la bonne Gouvernance. Cet amalgame a été pris comme un slogan lors des élections générales successives : élections législatives en 1998, élections communales en 1999, élections provinciales et élections sénatoriales par mode de scrutin indirect en 2000. L'élection présidentielle du 16 décembre 2001 clôturait ce cycle électoral. Les acquis politiques, mêmes litigieux, des élections générales sur le plan national, remettaient, progressivement, la question de l'Etat de droit dans la rubrique normative de la Bonne Gouvernance. Aussi, lors des présidentielles de 2001, apparut-il explicitement dans le discours des candidats à ces élections que l'étiquette de Bonne Gouvernance ne s'acquiert désormais plus qu'en combattant la Mauvaise Gouvernance. La Gouvernance, bonne ou/et mauvaise, est l'enjeu. Par conséquent, le label de Bonne Gouvernance concerne, certes, un régime et un pouvoir, mais implique directement et avant tout le « gouvernant ». Est-il bon gouvernant ? Est-il mauvais gouvernant ? Cette dernière élection contestée catalysait une série de faiblesses du pouvoir ratsirakiste d'après F. Raison-Jourde qui le qualifie « d'Etat brigand ».

2.L'élaboration des politiques de développement

Après la grande dépression de 2002 à Madagascar une nouvelle forme d'organisation de l'Etat s'est instauré en s'appuyant sur les critiques. Le contexte tient compte quand même de l'ordre économique mondiale ainsi que les tendances s'enchaînant avec le système capitaliste à savoir la bonne gouvernance et la liberté individuelle. Le plus connu de tous était, après le livre rouge du président Ratsiraka, le MAP décrit la politique de développement à venir durant la période où le président Ravalomanana dirige. Cette politique s'accommode avec l'OMD, ce qui fait qu'une priorité est accordé à la gouvernance. L'objet d'engagement principal justement du Map est l'engagement responsable, à travers lesquels sont préconisés la fourniture d'un niveau de sécurité suffisant pour assurer la sûreté des personnes et des biens, renforcement de l'Etat de droit, réduction de la pauvreté, établissement d'un processus budgétaire de l'Etat efficace et efficient, renforcement des prestations de services publics mais surtout la plus importante est le défis 6 du Livre Map « Décentralisation de l'Administration publique » (p.34). Avec la création des 22 nouvelles régions en 2004, la prise de décision, la planification du développement et l'Administrations sont rendues plus près de la population. Le but est surtout d'« améliorer la capacité des Régions et des Communes à faire face aux défis locaux et

régionaux »¹³. Après la crise de 2009, à l'issue de l'échec de tentative de développement du président RAVALOMANANA Marc, le PND est le prochain plan d'action qui est mis en exergue et que la nation doit défier. L'initiateur, le premier président de la quatrième république son excellence RAJAONARIMAMPIANINA Hery Martial, prône plutôt la croissance inclusive et le développement durable. Dans le contenu de ce livre la PGE accorde une place importante sur l'autonomie des collectivités territoriales décentralisées. En allant même jusqu'à critiquer le faible ancrage du budget des Régions. Voici ci-après le tableau illustrant cette réalité :

¹³ MAP 2007-2012, Un plan audacieux pour le développement rapide.

Tableau I REPARTITION DU PIP PAR REGION, 2013 (En Milliards Ariary)

REGIONS	LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE		MONTANT ENGAGE	
	Montant	En % du total	Montant	En %
	(1)	(2)	(3)	(4) = (3) / (1)
CENTRAL	649.6	88,7	336.3	51.8
ANALAMANGA	0.7	0.1	0.2	32.4
BONGOLAVA	0.4	0.1	0.2	34.9
ITASY	4.5	0.6	0.4	8.5
VAKINANKARATRA	1.2	0.2	0.1	11.2
DIANA	0.8	0.1	0.3	37.3
SAVA	3.9	0.5	0.4	10.1
HAUTE MATSIATRA	0.6	0.1	0.3	48.4
ATSIMO-ATSINANANA	1.1	0.2	0.3	24.5
AMORON'I MANIA	0.9	0.1	0.2	22.5
IHOROMBE	0.5	0.1	0.3	56.3
VATOVAVY-FITOVINANY	1.1	0.1	0.3	30.8
BOENY	4.5	0.6	1.9	41.7
BETSIBOKA	0.4	0.1	0.1	17.5
MELAKY	0.3	0.0	0.2	54.5
SOFIA	0.5	0.1	0.2	41.5

ATSINANANA	6.6	0.9	0.4	6.7
ANALANJIROFO	0.5	0.1	0.2	41.5
ALAO TRA MANGORO	16.0	2.2	2.4	14.9
ATSIMO-ANDREFANA	31.2	4.3	3.5	11.1
ANDROY	0.3	0.0	0.2	50.0
MENABE	6.5	0.9	0.6	8.8
ANOSY	0.6	0.1	0.3	49.1
Ensemble	732.4	100.0	349.0	47.6

Source : Compte rendu suivi de l'Exécution budgétaire, 4^{ème} Trimestre 2013, MFB-DGB

Section 2 : La stratégie régionale de développement

L'analyse du développement a connu toute une évolution. A l'origine, on s'est attaqué séparément à diverses questions dont la principale concernait les critères d'investissements. Puis certains auteurs ont tenté de dépasser cette approche analytique en utilisant les modèles de croissance. L'avènement de la décentralisation n'est nullement pas submergé hasardeusement mais le contexte mondial y joue beaucoup. La nécessité de la région peut s'expliquer comme ce que la théorie de F.Perroux sur l'analyse du centre et périphérie au niveau mondial. En projetant cette étude sur le plan national nous verrons le pouvoir central et régional, or que pour se développer il faut couper ce lien de dépendance qui bloque l'initiative des autorités locales. Selon l'article 52¹⁴ les fonctions du chef des régions, ayant l'entière responsabilité et engagement sur l'autonomie, sont de :

- Assurer et de mettre en œuvre, avec le concours des services déconcentrés de l'Etat concernés, les activités de développement initiées par la Région ;
- Assurer la mise en œuvre du schéma régional d'aménagement du territoire ;

¹⁴ LOI N° 2014-020, Relative aux ressources des collectivités territoriales décentralisées, aux modalités d'élections, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes, Art 52

- Assurer le développement harmonieux et équitable de toutes les collectivités territoriales décentralisées relevant de son ressort territorial, notamment en priorisant les intérêts intercommunaux.

De ce dernier nous pourrions affirmer le choix d'une stratégie de développement autocentré c'est-à-dire choisir le pôle de croissance en espérant un effet d'entraînement envers les communes car ce dernier est le soubassement de base de la décentralisation. Dans ce sens l'article 3 de la constitution dispose que « la République de Madagascar est un Etat reposant sur un système de Collectivités territoriales décentralisées composées de communes, de régions, et de provinces », et le fokonolona¹⁵, conformément aux dispositions de l'article 152 de la Constitution, « organisé en fokontany est la base du développement et de la cohésion socioculturelle et environnementale ». Les responsables des Fokontany participent à l'élaboration du programme de leur commune. Le Fokontany en tant que circonscription administrative de proximité, constitue ainsi un pilier national essentiel de la décentralisation et de la déconcentration. En matière de la ressource sur le financement des projets de développement les Régions disposent en leur guise plusieurs assiettes à savoir les impôts locaux. A l'exemple de cet impôt local il y a les recettes perçues auprès des établissements de nuit tels que les night-club, cabarets dancing, karaoké selon l'article 191, loi n°2014-020 relative aux ressources des CTD. Les redevances minières en font partie aussi du plus grand part de la ressource territoriale des régions.

Par ailleurs, stipulé par la constitution de la quatrième république les CTD disposent des ressources non fiscales à savoir :

- Les produits des subventions affectées ou non affectées consenties par le budget de l'Etat à l'ensemble ou à chacune des CTD ;
- Du produit des aides extérieures non remboursables et le produit des dons à la CTD ;
- Des revenus de leur patrimoine ;
- Des emprunts dont les conditions de souscription sont fixées par la loi.

¹⁵ Le Fokonolona désigne traditionnellement la communauté qui fonde la société malgache. Etymologiquement, on entend par ce terme la communauté d'individus (olona: individu, gens) issus de la même famille (foko: ethnie, et par extension on parle plus volontiers de famille de même parenté) et vivant dans une circonscription bien délimitée comme le village ou le hameau. C'est un espace de solidarité et de socialisation qui consacre la primauté du groupe sur l'individu. La théorie du pouvoir tire toutes ses sources des rapports qu'entretient l'individu avec le Fokonolona vis-à-vis duquel il est censé s'effacer.

La loi est le fruit de délibération des votes faites par le parlement qui est le représentant direct des citoyens par la voie électorale. Ce qui vérifie la participation des populations à la prise en charge des affaires publiques bien sûr si leur représentant est intègre et loyal envers ces concitoyens. Cela dit le gouvernement propose la loi et les soumet au parlement ce qui fait un libre choix à la population d'en décider par le biais du député, représentant élu localement. En cette position la décentralisation facilite donc la mise en place d'un équilibre spatiale entre le gouvernement du côté du pouvoir central et les élus régionaux du côté des citoyens.

Justement en parlant de cet équilibre la répartition des régions depuis l'avènement de la décentralisation cherche à la fois un équilibre régional que national. Comme le dit les mercantilistes si la population s'enrichit la nation se fortifie et semblablement si les régions sont prospérées la nation tout entière gagne sa part de puissance ainsi que sa souveraineté dans la limite que la constitution soit respectée mutuellement.

Section 3 : L'organisation de la région et PCD : Cas de BOENY

Pour le souci simplification et de mieux analyser les régions nous allons nous cadrer sur une seule Région spécifique qui peut nous frapper le plus.

1. Présentation de la région

Géographiquement la Région Boeny se trouve un peu plus à l'ouest de Madagascar ayant comme superficie 29 826 km² selon SSE de Région boeny, une population effective égale à 9 636 540 habitants d'après la source collectée auprès des 06 chefs de districts de la région boeny en 2008. D'après la statistique de l'OMEF en 2009 les salaires moyens annuel de la population y trouvant était de 607 dollars ou Ar 1 214 217 avec un taux de chômage un peu élevé de 5.3%, dont le principal secteur dominant est le secteur primaire ensuite le secteur tertiaire et enfin le secteur primaire. Respectivement la création d'emploi de chacun tâtonne à 74.34%, 21.25, 4.31. (Figure 2)

Tableau II Monographie de la Région Boeny

Information	Valeur	Unité	Source
Superficie:	29 826	km ²	SSE Région Boeny
Population :	963,654	millions d'habitants	les 6 chefs districts de la Région Boeny (2008)
PIB/habitant	non disponible		INSTAT
Salaires moyens annuels (en 2009)	Ar 1 214 217, soit \$ 607		OMEF
Taux de croissance (PIB):	non disponible		INSTAT
Taux de chômage:	5,3	%	OMEF (2009)
Secteur primaire :	74,34	% des emplois	
Secteur secondaire :	4,41	% des emplois	
Secteur tertiaire :	21,25	% des emplois	

Les potentialités de la Région sont la pêche et l'aquaculture. Avec les 630 Km de côte, les 9000Ha de terrains aménageables en aquaculture et plus d'une centaine de lacs, la pêche et l'aquaculture constituent le poumon de l'économie régionale. L'agriculture en suit avec Le réseau hydrographique particulièrement dense, les bonnes conditions climatiques, géologiques et pédologiques confèrent à la Région Boeny une vocation agricole, avec une forte potentialité en cultures vivrières, de rente et fruitière. L'anacarde, le coton, le tabac, la canne à sucre connaissent une grande expansion. Certaines filières sont appelées à se développer, telles les cultures maraîchères (tomates, concombres), et la culture d'arachides huilières. La culture rizicole tient une première place pour une production destinée au marché régional et national (Marovoay constitue un grenier à riz pour Madagascar). Le tourisme dans la région est à ne pas négliger mais marque une grande source d'importance favorable avec 03 parcs s'y trouvant. L'énergie utilisée pour l'éclairage des villes et pour l'usage du secteur privé est à base thermique. Les chefs-lieux de districts sont électrifiés. Certains villages le long de la RN4 sont éclairés avec des panneaux solaires. Le pétrole lampant assure l'éclairage de la plupart des foyers ruraux. Le charbon de bois constitue le principal combustible à usage domestique. Les ressources minières de la Région correspondent principalement à des produits à vocation industrielle : un gisement de fer (réserves de 300 millions de tonnes de minerai) à Soalala, de célestite dans le district de Mitsinjo, des dérivées de roches calcaires, de gypse à Mahajanga II, des ammonites et des fossiles dans la zone de Marovoay et Ambato-Boeny. Les conditions naturelles de la Région contribuent à la diversification des formations végétales qui offrent d'importantes ressources allant des bois d'œuvre aux bois précieux, en passant par les fibres végétales telles le raphia et le satrana. Les ressources forestières de la Région s'étalent sur une surface de 667 640 Ha. Les unités de transformation sont peu nombreuses, la plupart est concentrée à Mahajanga I et évolue dans l'informel. Compte tenu des richesses en matières valorisables tels les bois précieux, le célestite, les sous-produits. En nombre, les investissements privés se concentrent principalement dans le secteur tertiaire : services, commerces, hôtellerie et restauration. Le domaine de l'halieutique (pêche et aquaculture) tient une place importante en termes de volume d'investissement et d'emplois, de bovidés, l'artisanat constitue pour la majorité de la population.

2.L'appui du PCD

Le financement des plans communaux de développement peut se faire nationalement qu'extérieurement. Mais ici c'est surtout ce dernier qui nous intéresse car l'autre a été déjà avancé dans la sous-section précédente. Ainsi plusieurs coopérations sont déjà réalisées par la Région Boeny. Au premier plan la Région a entretenu une relation avec l'Institut Régional de Coopération-développement (IRCOD) afin de financer les priorités réservées que la population désire. Elle est une structure associative qui rassemble les partenaires alsaciens (collectivités locales, hôpitaux, universités, associations, entreprises) parties prenantes aux actions de développement international engagées dans les pays du Sud. L'IRCOD et le Département du Bas-Rhin apportent depuis 1995, année de création de la commune urbaine de Mahajanga comme collectivité territoriale décentralisée, un appui dans le cadre d'actions de renforcement de capacités dans la gestion et la planification urbaine. A partir de 2003, un programme d'action est engagé autour de la structuration et du fonctionnement du service urbanisme de la CUM pour définir une politique d'aménagement du territoire et d'urbanisme afin de renforcer les capacités de maîtrise d'ouvrage communale. L'IRCOD a accompagné plusieurs actions-pilotes d'aménagement urbain, dont Schéma d'aménagement de vallon Metzinger, principale zone inondable et habitée de la ville.

De 2004 à 2008, l'IRCOD appuie le volet « maîtrise d'œuvre sociale et institutionnelle » du PRMM financé principalement par l'agence française de Développement. La ville de Mulhouse a apporté son expertise technique pour accompagner les services financiers et le Développement des marchés de la CUM afin de :

- Mettre en place un mode de gestion du marché et créer un budget annexe ;
- Concevoir un dispositif d'information/ éducation/ communication « hygiène et santé » ;
- Fournir en équipements informatiques, réorganiser et former les services financiers, améliorer les recettes municipales.

Budget total : 9.8 millions d'euro dont AFD : 8 Millions € / Malgache : 1,5 Millions € / CU Mahajanga : 200 000 € / Ville de Mulhouse : 150 000 € / IRCOD : 50 000 €. Entre 2008 à 2012, l'appui à la CUM par le CG Bas-Rhin s'est concentré autour de :

- L'aménagement du Vallon Metzinger (planification et aménagement de deux quartiers-pilote ; projet-pilote de mise en place d'une filière de gestion des boues de vidanges à partir

de début 2011 en partenariat avec le Bureau municipal de l'hygiène et l'Université de Mahajanga) ;

- La mise en place d'outils d'information et d'actualisation du cadastre.

La ville de Mulhouse a appuyé les services financiers de la CUM : le Directeur financier de la ville de Mulhouse a assuré le suivi de la gestion des marchés et a formé le personnel de la Direction financier de la ville de Mulhouse a assuré le suivi de la gestion des marchés et a formé le personnel de la Direction financière de la CUM, ce qui a permis une augmentation sensible des recettes du budget annexe. Entre 2009 et 2011, les arrières de salaires ont varié entre 5 et mois. Budget 2010-2012 : 150 474 € dont :

- 36 324 € pour l'urbanisme et 68 500 € pour l'assainissement ;
- 39 350 € pour la fiscalité (fonds Mulhouse) et 6300 € pour la gestion des marchés (fonds Mulhouse).



Source : Assistance technique française-Ministère de l'intérieur et de la décentralisation

Figure 2 : Quelques photos illustrant les actions réalisées

Ensuite la coopération allemande portant sur le schéma d'aménagement communal fut le deuxième action prise. Elle s'intitule programme germano-malgache pour l'environnement. L'aménagement du territoire et la promotion du développement local font partie des compétences attribuées aux communes à Madagascar. Le sol est une des principales richesses de la Commune permettant à la population locale de s'investir dans l'agriculture, l'élevage ou encore le reboisement. Par contre, des conflits d'usage sont parfois apparents, comme dans le cas des défrichements pour l'implantation des champs de culture ou l'extension des zones d'habitat dans les plaines ou bas-fond. Le développement local durable nécessite ainsi une planification communale incluant une vision spatiale et globale du territoire. Un exemple sur le terrain, La commune rurale de Betsako se localise sur le littoral du canal de Mozambique dans la partie Nord de la Région Boeny. Le nom de la commune Betsako qui veut dire textuellement

« du maïs en abondance » venait du fait que la culture de maïs était une des activités principales de la population. Aujourd'hui, 45% des terrains cultivés sont occupés par la riziculture, le reste étant utilisé pour les cultures sèches et le maraichage. L'eau potable est un des grands défis de la Communes, seulement 1% des 11.400 habitants y ont accès. Initialement, les décisions relatives au développement de Betsako étaient gérées au quotidien sans concertation ni référence à la population. Aucun document synthétique sur la commune n'était disponible pour éclairer les interventions de ses partenaires étatiques et privés. En juillet 2012, la commune de Betsako a élaboré son SAC et mis en œuvre les différentes étapes avec l'accompagnement du PGM-E/GIZ. Après validation du projet par le conseil communal, le Maire a constitué une équipe technique, composée à majorité des femmes, et mobilisé les ressources financières nécessaires.

Chapitre II : L'impact économique de la décentralisation

Economiquement parlant cette structure est la source de développement que nous pouvons mesurer à travers la transaction marchande qui devienne plus fréquente. Grâce à l'échange donc des produits se mouvementent ce qui permet de recevoir un revenu en contrepartie d'où l'amélioration de niveau de vie. En ce sens que toutes les collectivités s'impliquent d'où la croissance inclusive.

Section 1 : Facilitation des transactions marchandes

Par l'innovation du lieu de marché où s'effectue l'échange entre les potentiels acheteurs et les consommateurs accélère la concurrence et la compétitivité des agents. Le marché fut un lieu où se croise l'offre et la demande, elle est donc incontournable surtout à l'heure de la mondialisation que nous vivons. La priorité accordée au marché dans la réhabilitation du bazar Marolaka et Mahabibo profitent surtout au commerçant local comme l'endroit auquel se débouche ses produits. Et par la coordination des occupations, à la merci de modernisation, les produits se grouperont selon les localités et les types. L'apparence physique de l'état de lieu incite les agents à y accéder sur le plan marketing, car le changement de couleur ainsi que l'aspect extérieur frappent les yeux. Souvent les gens sont des innovateurs, c'est-à-dire aiment la nouveauté parfois même ils rejettent les biens obsolètes¹⁶. Et le SAC qui permet d'améliorer l'environnement du sol de la commune de Betsako favorise la meilleure production de maïs qui va directement rejoindre le marché. Comme la commune est réputée pour la production de maïs. Sans oublié la place que la Région Boeny tient sur le plan rizicole comme le deuxième grenier

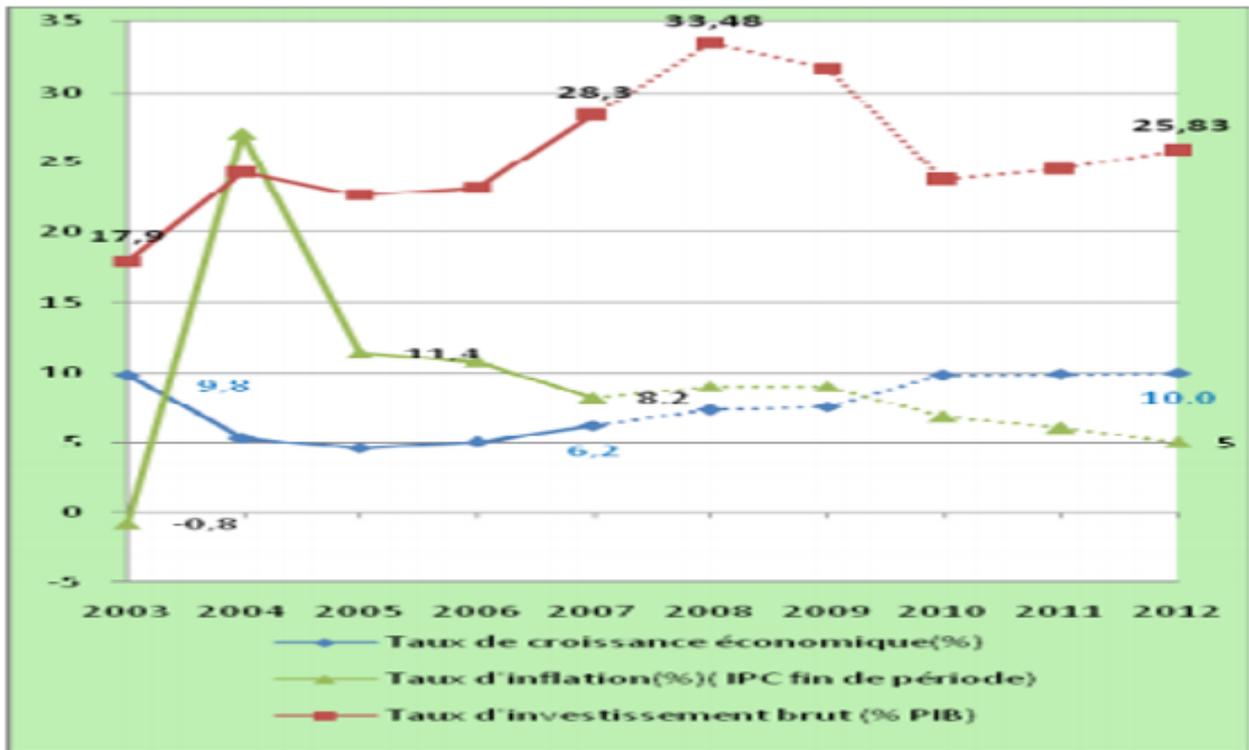
¹⁶ Pour dire une chose qui n'est plus en mode

de riz de Madagascar grâce à Marovoay. Cette commune à part la transaction du riz faite sur d'autre région il va tout d'abord alimenter le marché local d'où l'importance accordé au marché innové de Boeny. La facilitation des procédures administratives qui par exemple lors de l'exploitation minière dans les zones locales, profite à la rapidité de la concrétisation des contrats sans plus passer par le pouvoir central. Cela a pu se réaliser grâce au transfert de compétence que le central accorde aux CTD impliquant la responsabilité des maires, chefs de régions.

Section 2 : La croissance et diminution des pauvretés

Au cours de ces dernières années, le pays a mis sur les rails des programmes spécifiques dans des domaines variés et a consacré des ressources additionnelles issues de l'effacement d'une partie des services de la dette aux secteurs sociaux essentiels (Santé, Education, Justice, Population et Protection Sociale). La situation durant les trois dernières années a été marquée par :

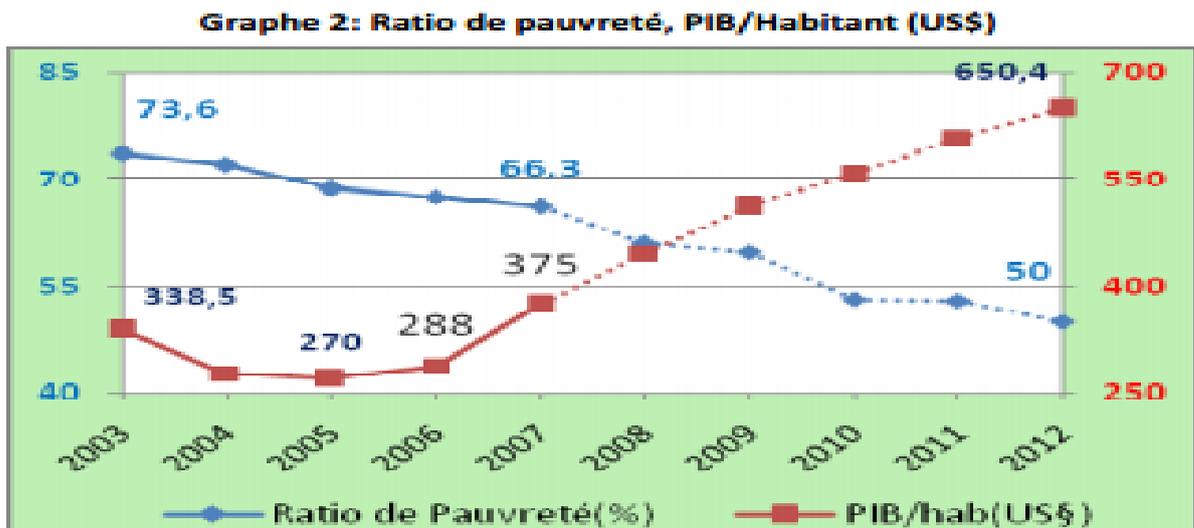
- ✓ Une meilleure performance globale avec une croissance soutenue estimée en moyenne à 5.0% passant de 4.6% en 2005 à 6.2% en 2007 ;
- ✓ Un accroissement des investisseurs privés estimés à 12.3% du PIB en 2005 à 28.3% du PIB en 2007 favorisant la hausse du PIB réel par habitant ;
- ✓ Un taux d'inflation ayant significativement chuté passant de 11.5% en 2005 à 10.8% en 2007 (en fin période) ;
- ✓ Un environnement économique global plus favorable marqué par l'amélioration de l'indice perception de la corruption passant de 1.7 en 2002 à 2.8 en 2005 et 3.2 en 2007 (Transparency International) ;
- ✓ Un accroissement des flux importants des investissements Directs Etrangers constatés en 2006 et 2007 respectivement de 150.5 millions de DTS et 652.1 millions de DTS, malgré les différentes contraintes encore diversement perçues par certains secteurs d'activités.



Source: MECI/DEEM

Figure 3 : Taux de croissance économique, taux d'inflation et taux d'investissement brut

En effet, entre 2001 et 2006, selon le Rapport de suivi des OMD en 2007, la pauvreté a enregistré une baisse de 2,1 points passant de 69,6% à 67,5%. Le taux de pauvreté continue à chuter en 2007, selon la prévision de l'INSTAT, passant à 66,3%.



Sources : INSTAT, EPM (1993 1997 1999 2001 2002)

Figure 4 : Ratio de pauvreté, PIB/Habitant (US \$)

Malheureusement, l'inégalité de la répartition des ressources s'est accentuée dans la mesure où la proportion de 20% des populations les plus pauvres ne consomme que 7,3% de la masse de la Consommation totale en 2005 et 6,7% en 2006. Concernant la sécurité alimentaire de la population, le taux de malnutrition apprécié à travers la proportion des enfants de moins de 5 ans victimes d'insuffisance pondérale consultée auprès des sites communautaires et des CSB a sensiblement diminué ; toutefois le facteur indirect qu'est la sécurité foncière constitue encore un grand défi à relever en milieu rural et nécessite un grand saut qualitatif car 10,4% des exploitants ruraux seulement disposent de titres fonciers en 2007, alors que l'objectif fixé en 2012 est de 75%. Avec une moyenne nationale de 0,527, Madagascar a rejoint le rang des pays à développement humain moyen ($0,5 \leq \text{IDH} < 0,8$) depuis 2003 selon le Rapport de Suivi des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) en 2007 et le Rapport RNDH en 2006, cela, grâce aux efforts consentis notamment dans l'amélioration du système éducatif et de l'état sanitaire de la population (taux de scolarisation, taux d'alphabétisation et espérance de vie à la naissance).

Chapitre III : La revalorisation ex-post de la politique

Afin d'analyser l'objet de ce chapitre il faut d'abord savoir la portée ainsi que la limite de la décentralisation et ensuite proposer la solution qui semble correspondre au problème qui se pose.

Section 1 : Les limites de la décentralisation

Le principal obstacle c'est l'intégrité des acteurs régionaux. En 2014, ce sont la police et la gendarmerie, les juges et magistrats, les hommes d'affaires ainsi que les parlementaires qui sont les plus critiqués par les Malagasy pour leur implication dans des affaires de corruption. Souvent cette corruption se manifeste par le paiement de pots-de-vin en vue de faciliter l'obtention de services. Or que les parlementaires sont censés faire respecter la loi car c'est le représentant légal des citoyens donc tenu d'être régulier et conforme aux lois dans ses agissements. Ensuite, exemple l'élaboration du PND il y a des régions sont négligés et qu'aucun plan d'action n'est tracé à savoir la région Sofia. Etant donné que les plans communaux existent rares sont les communes qui les appliquent tel que cela était tracé dans le plan. Donc la politique reste plutôt comble le manuel mais la pratique ou la mise en application y manque à Madagascar. Le manque de politique fiscale dans le financement des projets fut un grand problème car l'assiette sur quoi va s'asseoir l'impôt n'est pas très bien défini. Et que l'intégrité

des agents remet en doute l'autonomie des textes règlementaire traçant la perception des impôts. Sans négligé la méconnaissance de la population sur les textes règlementaires alourdit ce fardeau qui pousse les agents à en abuser ces assiettes au lieu de rentrer dans la caisse de l'Administration publique mais directement dans leur poche. D'où l'absence de contrôle sur terrain.

L'organisation administrative de la commune rurale de Mitsinjo est caractérisée par un manque de communication, d'abord entre les services déconcentrés, puis entre ces services et les usagers. Les usagers sont réticents quand il faut demander des services auprès des représentants des différents ministères. La méconnaissance des procédures incite parfois les responsables et les usagers à la corruption comme abus de pouvoir pour les premiers et solution de facilité pour les derniers. La bonne gouvernance est remise en cause par une telle pratique. La décentralisation politique s'exprime par la participation populaire en élisant les dirigeants locaux. Le choix de la population est une expression des attentes selon les programmes proposés par les candidats. Les seules autorités à élire au niveau des districts sont les maires et les députés. Les premiers sont les plus concernés pour mettre en place tout programme de développement prévu la loi 94-007 du 26 avril 1995 relative aux pouvoirs, compétence des communes (chapitre III, art. 14 à 16). Il n'en est pas ainsi des chefs fokontany qui sont régis par un mode électoral mixte : 5 candidats doivent être élus par la population locale et seul sera désigné par l'autorité centrale. Cela n'exprime pas tout à fait une participation populaire ; au contraire, un tel mode électoral confirme les dires du professeur Serge Radert que Madagascar est fortement centralisé. Pourtant, les chefs fokontany sont les autorités qui peuvent entendre les requêtes de la population sachant qu'elles sont les plus proches de la communauté. La démotivation fait reculer la participation populaire face : au recouvrement fiscal, à d'autres mesures communautaires pour l'organisation de la société. Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, le MAP cherche à accélérer et à mieux coordonner le processus de développement et de faire un saut qualitatif en se donnant des engagements et des défis sous formes de programmes dont les objectifs sont chiffrés en termes de résultats. Pour ce faire les finances publiques ont été orientées plutôt vers les résultats que sur les moyens. On ne rencontre pas ce système dans les communes rurales de première catégorie, du moins dans la commune rurale de Mitsinjo. L'élaboration du budget ne retrace pas une telle technique.

Section 2 : Les recommandations proposées

Pour remédier au problème d'intégrité que donne image les agents de l'Etat décentralisés il reformer les maires et les chefs de Régions ainsi que ses éléments. La moralité doit y être en

leur encadrant la code de déontologie et éthique que doivent un leader communal ou régional. Les élus communaux n'ont pas toujours l'expérience pour gérer leur commune à Madagascar. Ils attendent le plus souvent de l'extérieur de la commune, l'Etat ou les autres partenaires, le financement nécessaire pour assurer l'équipement et les services de base qu'ils doivent à leurs administrés. Ce fait paraît être une logique en milieu rural, car la formation des élus communaux ne dépasse pas le niveau de BEPC. Leur niveau d'étude explique donc l'inefficacité de gestion, c'est l'une des caractéristiques semblables de la commune d'Amboanana avec les autres communes rurales à Madagascar. A titre d'exemple, il n'est pas facile pour les conseillers communaux de maîtriser les différentes lois sur les CTD et pour le trésorier de maîtriser la comptabilité locale. De plus à Madagascar les sensibilisations sur les textes régissant le pays sont flou, surtout en matière des impôts il faut que les redevables soient au courant du montant légal qu'il faut payer. Et surtout rendre la lecture des lois plus facile car les textes règlementaires sont souvent compliqués et que les populations sont rythmées vu la perplexité de la vie quotidienne. Comme le dit un certain écrivain, qu'à une loi injuste nulle n'est tenue d'obéir. D'où l'évasion fiscale¹⁷ et la fraude fiscale¹⁸. Si du point de vue administratif, la décentralisation doit permettre à la population locale de profiter de l'implantation d'administration de proximité. Il revient alors à l'administration centrale de faire un effort d'implantation des différents services des ministères existants dans la capitale. La mise en place de ces représentants est un signe de développement pour la Commune en réduisant les coûts pour la population en ayant une administration plus rapprochée. Pour citer un exemple, le ministère de la justice qui n'est pas déconcentré dans la CRM n'est en aucun cas une bonne chose quand les problèmes nécessitant l'intervention dudit ministère surviennent : la sécurité publique est toujours menacée alors que la localité est une zone rouge en ce qui concerne le vol de bovidés. Si la décentralisation n'est pas effective sur le côté budgétaire, c'est faute de moyens et de volonté de la part des personnes concernées. Sont inclus les responsables du budget et la population. Un élément majeur et primordial à la bonne gestion du budget est la compétence et la qualification des responsables. Bannir le favoritisme et faire régner l'impartialité dans le recrutement du personnel restent les meilleurs moyens pour une équipe efficace. Pour une réelle autonomie financière, cesser d'escompter l'aide du pouvoir central mais essayer de subvenir à ses propres besoins. Des responsables initiés à la recherche de meilleurs résultats, à toujours plus d'efficacité et d'efficience pourraient mieux gérer le budget de la localité. Ainsi il y aurait

¹⁷ Sortie des capitaux hors de circuit local que national afin de s'échapper aux impôts

¹⁸ Trafic tout simplement d'influence ou d'outil de la comptabilité en falsifiant les comptes

plus d'entrées de ressources accompagné de dépenses parfaitement contrôlées et correspondant aux réels besoins de la collectivité. Particulièrement, les ressources devraient être plus diversifiées et plus importantes.

CONCLUSION

Pour conclure, le concept décentralisation ne semble pas un mot nouveau à la population Malagasy depuis la promotion de gouvernance, de droit de l'homme et de la démocratie des années 80. Plutôt la question était sur l'effectivité de cette structure. En misant sur ce point il faut connaître l'échec du mode de prise de décision du pouvoir central qui est lié au contexte mondial à partir de ces années passées. La nouvelle gestion publique a entraîné ce basculement vers la décentralisation en vue de transférer les compétences centrales vers une mode prenantes d'élaborer leur propre ambition de développement. Le MAP fut le premier livre qui a vraiment donné pouvoir à la population communale et rurale que régionale. Des atouts de croissance économique ont été remarquée pendant la mise en œuvre des politiques s'y traçant durant les cinq années de sa mise en exécution. Et nous avons remarqué une faible diminution de la pauvreté, la croyance était mais des trous persistent du point de vue administrative que financière dans l'élaboration des budgets pluriannuels. Le financement des projets avait de difficulté et surtout la forte concentration des budgets central qui est la principale source. Les subventions censées réaliser les initiatives de croissance économique locale reste faible par rapport au pouvoir central. Ce laxisme étatique entrave la bonne œuvre de la politique nationale de développement. Sur ce les moyens de pression sont les agents déconcentrés de l'Etat à savoir les chefs districts surtout. Cet isolement calculateur, que l'Etat empêche l'effectivité de la décentralisation, induit à l'instabilité de la croissance économique du pays. Pour se surpasser à ce fléau qui ante le pays il faut redonner place effectivement aux CTD en traçant bien les règles du jeu pour ne pas nuire tout simplement l'ordre publique ou plus précisément la prééminence du pouvoir central. Administrativement, force est de constater la présence des élus locaux en collaborant avec les services déconcentrés de l'Etat sur la mise en œuvre des politiques publiques desdites collectivités territoriales décentralisées. A Madagascar, concernant la politique de la décentralisation, la subdivision en régions et communes, facilite l'élaboration des politiques nationales de développement en laissant le libre choix aux parties prenantes. Les années à venir restent à prouver les initiatives actuelles que prenne le dirigeant du pays à travers l'engagement illustré dans la politique nationale de développement.

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS	i
SOMMAIRE.....	ii
ABREVIATIONS.....	iii
LISTE DES TABLEAUX	v
LISTE DES FIGURES	vi
INTRODUCTION	1
PARTIE I : APPROCHES HISTORIQUE DE LA DECENTRALISATION ET POLITIQUE PUBLIQUE.....	3
Chapitre I : l'avènement du terme décentralisation	4
Section 1 : Promotion de droit de l'Homme	4
1.Construction historique du droit de l'Homme	4
2.Evolution de la notion de « droits de l'Homme et du citoyen	5
Section 2 : La promotion de gouvernance	6
1.L'origine des réformes	6
2.Les réformes administratives	7
Section 3 : Promotion de la démocratie	7
1.Le sens du mot « démocratie ».....	8
2.Conditions d'un régime démocratique.....	8
Chapitre 2 : Les principes de base de la décentralisation	9
Section 1 : Le principe de l'autonomie	9
1.L'autonomie à l'égard du secteur public.....	9
2.L'autonomie à l'égard des autres CTD	10
Section 2 : Modernisation de l'Administration publique.....	11
1.La gestion performante des collectivités locales	11
2.Gestion et management.....	12
Section 3 : Les acteurs de bases de la décentralisation	13
1.Le paysage institutionnel	13
2.Les relations entre les acteurs	14
Chapitre 3 : Les théories sur les politiques publiques des CTD	15
Section 1 : La demande des politiques publiques	16
1.Les pensées classiques du mécanisme publiques.....	16
2.L'implication économique	18
Section 2 : L'offre des politiques publiques	19
1.Les procédures internes.....	20
2.Les politiques conduites en partenariat.....	20
Section 3 : Les financements des politiques publiques.....	21

1.Financement international.....	21
2.Financement national.....	23
PARTIE II : LA POLITIQUE DE LA DECENTRALISATION A MADAGASCAR	25
Chapitre I : La bonne gouvernance et la politique locale	26
Section 1 : Exigence d'une action réaliste	26
1.Aperçu historique de gouvernance à Madagascar.....	26
2.L'élaboration des politiques de développement	28
Section 2 : La stratégie régionale de développement.....	31
Section 3 : L'organisation de la région et PCD : Cas de BOENY	33
1.Présentation de la région	33
2.L'appui du PCD	37
Chapitre II : L'impact économique de la décentralisation.....	40
Section 1 : Facilitation des transactions marchandes.....	40
Section 2 : La croissance et diminution des pauvretés	41
Chapitre III : La revalorisation ex-post da la politique.....	43
Section 1 : Les limites de la décentralisation	43
Section 2 : Les recommandations proposées	44
CONCLUSION	47
TABLE DES MATIERES.....	vii
BIBLIOGRAPHIE.....	ix

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

ALAIN JACOB, T et al. 2005 « Madagascar Quelles vérités sur nos échecs et quels défis pour notre avenir », Editions Afrique express

ADAM, S. 1776 « *La recherche sur la nature et les causes de la richesse des nations* », Paris, éditions GF-Fammarion, p.30

BERNARD, C. 2007 « *Economie institutionnelle* », Edition la découverte Paris, p.08

DE LOÏC, B. 2008 « *Le nouvel esprit de la démocratie, actualité de la démocratie participative* », le seuil

ELISABETH, C. 1995 « *Liberté* », p.08

JEAN MARIE T, bénévole, Professeur associé, Université de Québec à Chicoutimi. 1997 « *Pluralisme, intégration et citoyenneté, enjeux sociaux et politiques à propos du Québec* »,

PAUL H.D et al. 2007 « *Car c'est de l'Homme dont il s'agit* », Editions Paroles et Silences, p.09

Paul, H D et al. 2007 « *Car c'est de l'Homme dont il s'agit* », p.76

Rapports

DANIEL TOMMASI, Août 2010, consultant, « Gestion des dépenses publiques », un outil au service de financement des politiques publiques, quelques exemples dérivés du modèle français, Agence française de développement, p.16

MAP, 2007-2012 « Un plan audacieux pour le développement rapide »

PERRIN, J.C. 1962 « La programmation à base régionale »

Articles

LOI N° 2014-020, Relative aux ressources des collectivités territoriales décentralisées, aux modalités d'élections, ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes, Art 52

CONSTITUTION 2010, LOI N° 95-005 du 28 janvier 1994 portant orientation générale de la politique de la décentralisation

Webographie

Wikipédia, juin 2008

Auteur : FENOLAZA Rosio Victorien

Titre : Importance de la décentralisation dans les choix des politiques publiques

Nombres de page : 47 pages

Tableaux : 02 Figures : 04

Adresse de l'auteur : Bloc 58 porte 04-b Ankatso II-B

Contact : +26134 91 517 72

RESUME

Pour chercher à promouvoir le développement d'un pays, la participation des citoyens s'avère audacieusement colossale surtout à l'heure où nous vivons actuellement. La division des tâches et des responsabilités à l'aide du système de décentralisation permet la facilitation de la mise en place des politiques publiques. Nous avons même pu voir la mise en place des divers plans comme le MAP et la PND incluant les PCD de chaque Région à Madagascar. Que cela se fasse en transférant les compétences reposant sur le principe de l'autonomie. L'immixtion des agents déconcentrés brusquement bloque l'effectivité de la décentralisation qu'il faut revaloriser. Et aussi la corruption qui remet en cause l'intégrité des agents de l'Administration publique.

Mots clés : Administration publique, participation, politique publique, transfert, autonomie, effectivité.

Encadreur : Mr FANJAVA Rudy Karl i Bond